

Principes directeurs du HCR en matière d'environnement



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

HCR PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

Remerciements

Notre précieuse reconnaissance est adressée à l'Union mondiale pour la nature (UICN) à Gland, Genève pour leur expertise et compétence dans la révision des principes directeurs du HCR en matière d'environnement.

Nous exprimons nos remerciements aux coordonnateurs et agents de liaison responsable des activités pour l'environnement sur le terrain et également aux autres collègues pour la pertinence de leurs commentaires et de leurs contributions à la réalisation de cette publication.

Illustrations préparées par Dorothy Migadee, Nairobi, Kenya.

Image de couverture : UNHCR1000.

Image en arrière-plan : ©Irene R Lengui/L'IV Com Sàrl, Morges, Suisse.

Conception graphique : L'IV Com Sàrl, Morges, Suisse.

Imprimé par : SroKundig, Genève, Suisse.

Produit par l'Unité de l'environnement, Section de l'appui technique, HCR Genève et l'UICN, août 2005.

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	4
I INTRODUCTION	5
1.1 Considérations relatives à l'environnement dans le cadre des opérations du HCR	5
1.2 L'environnement dans son contexte	5
1.3 Objectif de ces directives	6
2 QUELQUES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES LIÉES À LA PRÉSENCE DE RÉFUGIÉS OU DE RAPATRIÉS, Y COMPRIS DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE SECOURS	7
2.1 Généralités	7
2.2 Principales préoccupations environnementales	7
3 PRINCIPES FONDAMENTAUX DU HCR EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	9
3.1 Généralités	9
3.2 Une approche intégrée	9
3.3 Prévenir plutôt que guérir	9
3.4 Maximisation de l'efficacité économique et des bénéfices nets	10
3.5 Participation des populations locales	10
4 PRINCIPES ATTACHÉS AUX OPÉRATIONS	12
4.1 Intégration financière des questions environnementales	12
4.2 Coordination efficace des rôles respectifs des organismes et des acteurs	12
4.3 Mesures institutionnelles à mettre en place	14
5 CONDUITE DES INTERVENTIONS ENVIRONNEMENTALES AU COURS DES DIFFÉRENTES PHASES DES OPÉRATIONS	16
5.1 Généralités	16
5.2 Phase d'urgence	16
5.3 Phase de soins et d'entretien	17
5.4 Phase de mise en place des solutions durables	19
6 QUESTIONS TECHNIQUES RELEVANT DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE D'AUTRES SECTEURS DES PROGRAMMES	21
6.1 Introduction	21
6.2 Phase d'urgence et phase de soins et d'entretien	21
6.3 Considérations techniques particulières propres à la phase de mise en place des solutions durables	36
Annexe 1 Liste-type des projets et des éléments de projets du HCR à caractère environnemental	39
Annexe 2 Projet de mandat des experts pour les questions environnementales	41
Annexe 3 Projet de mandat des coordonnateurs pour les questions environnementales	41
Annexe 4 Planification environnementale	44
Annexe 5 Mandat-type des équipes spéciales chargées de l'environnement	46
Annexe 6 Mise au point d'un programme de réhabilitation	48

ACRONYMES

COP	Plan d'opérations national
EAP	Plan d'action pour l'environnement
EIA	Etude de l'impact sur l'environnement
EXCOM	Comité exécutif (du HCR)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GPS	Système de positionnement par satellite
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ONG	Organisation non gouvernementale
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
QIP	Projet à impact rapide
SITREP	Rapport de situation
TSS	Section de l'appui technique
UNESCO-PEER	Programme régional de l'UNESCO pour l'éducation d'urgence et la culture de la paix



1 INTRODUCTION

1.1 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DU HCR

Les considérations d'ordre environnemental doivent être prises en compte dans pratiquement tous les aspects de l'action du HCR auprès des réfugiés et des rapatriés. Les éléments fondamentaux, concernant par exemple l'approvisionnement en eau potable, l'emplacement des camps et des sites d'établissement ou l'octroi d'une aide alimentaire par les partenaires du HCR, ont tous un impact direct sur l'environnement. L'état de celui-ci se répercute à son tour sur le bien-être des personnes vivant à proximité, qu'il s'agisse de réfugiés, de rapatriés ou de membres de la population locale.

Depuis l'élaboration, en 1996, de la première version des **Principes directeurs du HCR en matière d'environnement**, la traduction dans les faits de ces politiques essentielles est allée de l'avant. Le HCR et ses nombreux partenaires impliqués dans la gestion de l'environnement partout sur la planète ont accumulé une expérience précieuse, de plus en plus partagée avec d'autres organismes et communautés. En outre, la compréhension du milieu physique s'est affinée, au point qu'à l'heure actuelle les avantages que comporte la prise en compte des impacts environnementaux possibles sont de plus en plus reconnus et recherchés dès les toutes premières phases des opérations.

Il est clair, toutefois, qu'en dépit des avancées considérables qui ont été réalisées depuis la première publication des **Principes directeurs** sur le plan de l'intégration des préoccupations environnementales aux programmes, des progrès restent encore à faire. Dans de nombreuses situations, la gestion des ressources naturelles est loin de constituer un processus simple. Il en résulte que, dans le domaine de l'environnement, les préoccupations comme les éventualités ne sont pas toujours appréhendées dans toute leur diversité, tandis que la manière de traiter les premières dans le cadre des opérations d'aide aux réfugiés ou aux rapatriés manque encore parfois de cohérence.

Au vu de l'expérience accumulée tout au long des années qui se sont écoulées et des nouvelles réflexions qui se sont faites jour entre temps concernant plusieurs aspects de la gestion de l'environnement – notamment pour ce qui est de promouvoir la responsabilisation des communautés en matière de gestion des ressources naturelles – le HCR a considéré que l'heure était venue de ré-examiner ses

directives de base dans le domaine environnemental. Cette version remise à jour des **Principes directeurs** a de ce fait été compilée dans le souci d'aider les gouvernements, les partenaires et le personnel de terrain à mieux comprendre et à mieux percevoir le besoin d'approches à la fois soigneuses et cohérentes dans le domaine de la gestion de l'environnement.

1.2 L'ENVIRONNEMENT DANS SON CONTEXTE

Tandis que les activités traditionnelles du HCR sont parvenues à remplir leur objectif de subvenir aux besoins élémentaires des populations réfugiées, l'idée s'est peu à peu imposée que les répercussions écologiques de la présence de ces réfugiés devaient néanmoins être mieux cernées et traitées. Plusieurs constatations viennent appuyer ce point de vue, notamment :

- Il est désormais évident que les impacts environnementaux découlant de la présence de réfugiés sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur la santé et le bien-être des populations locales ainsi que des réfugiés eux-mêmes ;
- Certains agissements des réfugiés, telles que la collecte non encadrée de bois de feu, le braconnage et la surexploitation des ressources disponibles en eau, imposent une pression supplémentaire aux écosystèmes de beaucoup de régions du monde, y compris dans des zones d'intérêt particulier que les États dont elles dépendent ont doté d'un statut de parc, de réserve ou même de site du Patrimoine mondial. Dans les cas les plus graves, ces activités, si libre cours leur est laissé, pourraient entraîner des baisses de productivité irréversibles, l'extinction d'espèces végétales ou animales, la destruction d'écosystèmes rarissimes, l'appauvrissement ou la pollution à long terme des réserves d'eau souterraines ou divers autres préjudices ; et
- Les pays hôtes sont devenus plus sensibles aux pertes économiques qu'ils pourraient avoir à supporter du fait des dégâts environnementaux infligés par de grandes concentrations de réfugiés et du fait de l'absence d'une politique cohérente présidant à la réhabilitation des sites endommagés après le rapatriement des réfugiés.

1.3

OBJECTIF DE CES DIRECTIVES

Trois objectifs principaux sous-tendent les principes directeurs dont il est question ici, à savoir :

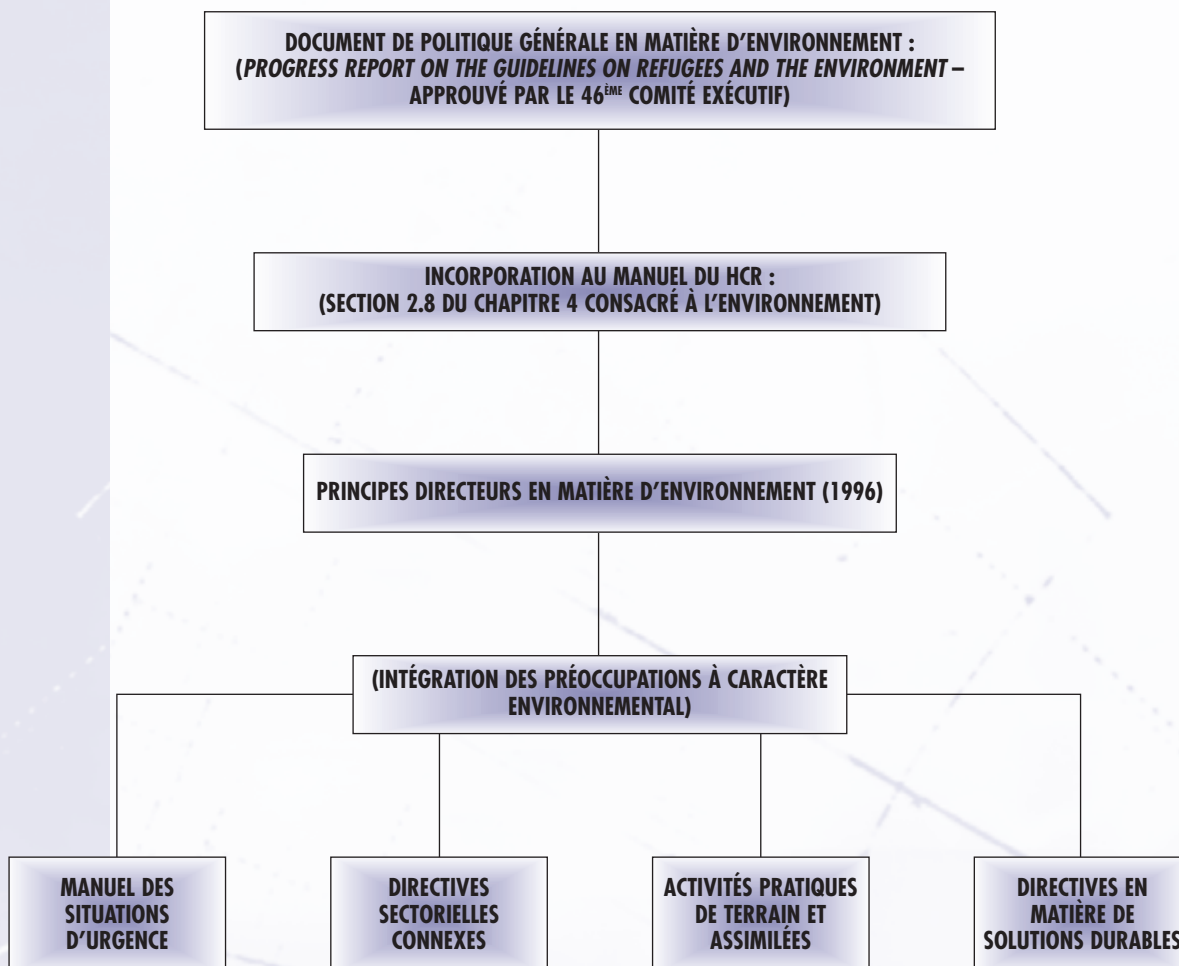
- Décrire les raisons fondamentales de l'incorporation des facteurs environnementaux à certaines directives et certains programmes du HCR ; les questions environnementales sont par nature intersectorielles et doivent de ce fait être instillées de manière cohérente et coordonnée dans toutes les activités sectorielles susceptibles d'être concernées, ainsi qu'il est stipulé dans la nouvelle formulation de la politique environnementale approuvée au cours de la 46ème session du Comité exécutif du HCR (EXCOM 1995) ;
- Apporter des informations plus précises et détailler le raisonnement logique ayant conduit à la déclaration de politique générale du Comité exécutif ;

- Fournir un outil de sensibilisation utilisable par le HCR et les autres organismes engagés dans des opérations d'aide aux réfugiés et aux rapatriés.

Ces directives peuvent en outre constituer un cadre de travail pour permettre notamment au personnel du HCR et de ses partenaires de mise en œuvre de :

- Reconnaître et évaluer l'ensemble des problèmes environnementaux les plus fréquemment rencontrés dans des situations données mettant en jeu des réfugiés ou des rapatriés ;
- Repérer et évaluer les possibilités de lancer des interventions en faveur de l'environnement et estimer le bilan de ces interventions en termes de bénéfices et de coûts ;
- Sélectionner les interventions qui permettent le meilleur compromis entre les intérêts respectifs des réfugiés, du pays d'accueil, des bailleurs de fonds et du HCR.

Figure 1 : Evolution des Principes directeurs du HCR (1996) et d'autres documents fondamentaux du HCR ayant trait à l'environnement





2 QUELQUES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES LIÉES À LA PRÉSENCE DE RÉFUGIÉS OU DE RAPATRIÉS, Y COMPRIS DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE SECOURS

2.1 GÉNÉRALITÉS

Les problèmes environnementaux associés à la présence de réfugiés ou de rapatriés correspondent généralement aux conséquences de l'arrivée, en un lieu donné et sur une période de temps réduite, d'une population humaine souvent massive. En l'absence de mesures palliatives appropriées, le milieu naturel environnant est susceptible d'être dégradé, avec des effets qui peuvent persister longtemps et qui sont en mesure d'avoir des répercussions sur les populations réfugiées et locales. Les principaux problèmes rencontrés au cours de ces dernières années sont brièvement abordés ci-dessous.

2.2 PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

2.2.1 Dégradation des ressources naturelles

La dégradation des ressources naturelles renouvelables telles que les forêts, les sols et l'eau constitue le problème environnemental dominant des situations d'accueil de réfugiés ou, de manière moins marquée, de rapatriés. L'épuisement de ces ressources s'accompagne fréquemment de leur appauvrissement biologique. Un dispositif sanitaire inadapté, l'application incorrecte de substances chimiques à vocation agricole, des fuites de carburant destiné aux véhicules, ou d'autres incidents similaires peuvent entraîner la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines. Dans le cas de programmes d'installation de sites de peuplement, certaines erreurs commises en matière d'affectation des terres sont susceptibles d'aggraver encore la dégradation du foncier.

2.2.2 Impacts irréversibles sur les ressources naturelles

Les situations les plus préoccupantes concernent les impacts sur les espaces à haute valeur environnementale, que cette valeur tiende à leur biodiversité naturelle, à leur rôle en tant que refuge pour des espèces en danger ou aux fonctions écologiques qu'ils assurent. Certains de ces espaces revêtent une importance nationale, voire même planétaire. Les dégâts infligés à ces biens écologiques – aux bassins d'alimentation en eau par exemple – peuvent être irréversibles, justifiant que des efforts particuliers soient consentis pour veiller au respect de leur intégrité.

2.2.3 Impacts sur la santé

L'appauvrissement des ressources naturelles est susceptible de porter atteinte à l'état sanitaire de certains groupes humains déjà fragilisés. Le manque de bois de feu peut se traduire par une cuisson insuffisante des aliments, la surpopulation des camps de réfugiés favorise la propagation des maladies et des installations sanitaires inadéquates sont fréquemment à l'origine d'une pollution des réserves en eau souterraines. La poussière soulevée par le déplacement des troupeaux, souvent importants, et par les véhicules, ainsi que la fumée provenant de la combustion d'un bois de feu de mauvaise qualité contribuent à accroître l'incidence des maladies respiratoires. La plupart de ces problèmes tendent à affecter de manière disproportionnée les catégories les plus vulnérables, c'est-à-dire les membres les plus jeunes et les plus âgés des communautés.

2.2.4 Impacts sur les conditions sociales

Les répercussions des dégradations environnementales – notamment celles liées à la collecte de bois de feu – sont tout particulièrement ressenties par les femmes et les enfants. Les femmes doivent consacrer de longues heures à rechercher et à transporter le combustible, ce qui les expose à une fatigue supplémentaire et aux actes de malveillance. Le temps dévolu à ce type d'activité est pris sur le temps normalement consacré aux enfants et aux autres fonctions familiales et sociales, tandis que les enfants qui s'y consacrent ont souvent de moins de temps disponible pour se rendre à l'école.

2.2.5 Impacts sociaux sur les populations locales

Les populations qui accueillent les réfugiés peuvent éprouver des effets sociaux semblables à ceux que ressentent les réfugiés. L'avènement d'une situation de concurrence entre les populations locale et réfugiée pour l'accès à des ressources en quantité limitée (bois de feu, fourrage pour le bétail, eau) est susceptible de se révéler le creuset de conflits et de sentiments de rancœur. Dans certains cas, l'arrivée de réfugiés a même provoqué l'effondrement des mécanismes locaux traditionnels, durables, de gestion des ressources naturelles – mécanismes qui s'avèrent fréquemment difficiles à remettre en fonction par la suite.

2.2.6 Impacts économiques

L'arrivée de réfugiés a souvent des répercussions sur les marchés locaux. Tandis qu'une partie de la population autochtone est susceptible d'en tirer parti, les catégories

les moins aisées sont généralement désavantagées, dans la mesure où l'accroissement de la demande pour certains services et produits pousse les prix à la hausse. Les déboisements, la dégradation des terres et l'appauvrissement des réserves en eau entraînent tous un coût économique pour la population locale. Il en va de même en ce qui concerne la difficulté accrue de se procurer des combustibles, des matériaux de construction, des plantes médicinales et du gibier dans les espaces boisés avoisinants. Les conséquences des préjudices environnementaux aux alentours immédiats des camps de réfugiés peuvent se faire sentir à des distances considérables : l'érosion des sols, par exemple, tout en induisant des ravinements et une chute radicale de la fertilité des terres sur le site même, entraîne la sédimentation des cours d'eau, des mares et des réservoirs à proximité et plus loin en aval.

Les programmes de secours, pourtant bien intentionnés, peuvent également avoir eux-mêmes des impacts négatifs sur l'environnement, à travers des erreurs de planification et de localisation des infrastructures ou une conception irréfléchie des routes produisant des problèmes d'éro-

sion. Il est cependant possible de restreindre de manière significative l'utilisation des matériaux d'emballage, par exemple, et de réduire ce faisant les coûts élevés qui sont liés à leur collecte et à leur élimination dans le respect des normes habituelles de sécurité. Une planification réalisée au moment opportun, adaptée aux besoins et attentive est indispensable pour pouvoir remédier à ce type de situation.

Il est toutefois important ici de faire état des répercussions positives possibles et réelles qu'entraîne la présence de réfugiés. Une accélération du développement et une amélioration du bien-être, en particulier, sont fréquemment relevées une fois mise en place la phase de soins et d'entretien. Le développement des régions d'accueil est susceptible d'être encouragé et dynamisé par l'arrivée de fonds supplémentaires ainsi que par la présence d'organismes internationaux promoteurs de développement ou financeurs. Les populations locales au sein desquelles les réfugiés sont accueillis profitent souvent de l'amélioration des infrastructures routières – à même de donner un nouvel élan aux échanges commerciaux – et des services



3 PRINCIPES FONDAMENTAUX DU HCR EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 GÉNÉRALITÉS

La politique du HCR en matière d'environnement s'attache aux problèmes environnementaux associés aux réfugiés ou aux rapatriés pendant toutes les phases des opérations de soutien, à savoir :

- La phase d'urgence ;
- La phase de soins et d'entretien ; et
- La phase des solutions durables, qui peut comprendre des activités telles que la réhabilitation de l'environnement du territoire d'accueil après le rapatriement et/ou tenter de résoudre les soucis environnementaux posés par l'intégration des réfugiés dans le pays hôte ou la réintégration des rapatriés dans leur propre pays d'origine.

Les problèmes environnementaux auxquels sont confrontés le HCR, les réfugiés ou rapatriés et les populations locales varient d'un site à l'autre en fonction du climat, de l'environnement physique et des conditions socio-économiques qui prévalent. Les questions environnementales, qui concernent souvent de nombreux secteurs différents, doivent si possible être traitées dans le cadre du processus global de planification et de gestion. Afin de faciliter ce travail, un petit nombre de principes fondamentaux ont été dégagés, à partir des expériences passées, qui permettent de réduire l'impact global des réfugiés et des rapatriés sur l'environnement, à savoir :

- Adopter une approche intégrée ;
- Privilégier la prévention au traitement ;
- Maximiser le rapport coût/efficacité et les bénéfices nets ;
- Faire participer la population locale.

3.2 UNE APPROCHE INTÉGRÉE

Les problèmes environnementaux liés à la présence de réfugiés ou de rapatriés découlent du déséquilibre soudain entre les besoins de la population déplacée et la capacité d'accueil de l'environnement sur le site. Il arrive que certains de ces problèmes soient les sous-produits d'activités d'assistance diverses destinées à subvenir aux besoins immédiats des réfugiés ou des rapatriés. Une

approche consiste alors, pour autant que des fonds soient disponibles, à lancer de nouvelles initiatives à visée environnementale, mais une telle démarche de correction par adjonction de projets supplémentaires présente toutefois de sérieux désavantages. Ainsi s'avère-t-elle souvent plus coûteuse que les alternatives et, qui plus est, difficile à mettre en œuvre.

Il est désormais reconnu qu'il est généralement plus efficace d'intégrer les aspects environnementaux aux interventions prévues dès le début des opérations d'aide aux réfugiés, c'est-à-dire d'ajuster d'entrée ces dernières afin qu'elles s'avèrent moins nocives pour l'environnement. Ces modifications doivent cependant être appliquées de manière coordonnée : en effet, en l'absence d'une intégration systématique et cohérente, une action engagée dans un secteur particulier pourrait voir ses effets neutralisés par d'autres initiatives entreprises par ailleurs, dans des secteurs différents, voire dans le même.

Une planification adaptée et précoce constitue l'outil de choix pour mener à bien une telle intégration. Elle doit toutefois s'accompagner d'actions institutionnelles facilitant la mise en application effective des plans environnementaux. Bien que des progrès incontestables aient été réalisés dans ce domaine, les processus de mise au point des programmes doivent continuer, au HCR, à intégrer les facteurs environnementaux aux opérations de routine de l'organisation tout en prenant dûment en compte les questions environnementales dans les demandes de crédit, les dotations, les lettres d'instruction et les accords subsidiaires.

3.3 PRÉVENIR PLUTÔT QUE GUÉRIR

Les mesures préventives et palliatives doivent devenir la norme plutôt que rester l'exception. Cet adage de prudence universellement reconnu s'applique au premier chef aux décisions ayant trait à l'environnement, y compris dans le cadre des interventions environnementales liées à la présence de populations réfugiées ou rapatriées. Lorsque les impacts environnementaux sont irréversibles – tels que certains types d'effets sur la santé ou la destruction de diversité biologique – la démarche préventive devient de fait la seule solution véritable. En outre, les mesures de prévention et d'atténuation s'avèrent généralement moins onéreuses que les actions curatives.

Tandis qu'il semble raisonnable de reconnaître la nature hautement imprévisible des mouvements des populations

réfugiées pendant les phases d'urgence, une approche axée sur la prévention et sur l'atténuation exige qu'une planification efficace soit mise en œuvre aussi tôt que possible dans les situations de crise. La qualité et l'à-propos des toutes premières dispositions prises au cours des opérations d'assistance aux réfugiés déterminent dans une large mesure le coût global et l'impact de l'opération d'assistance dans son ensemble. Une sélection soignée des sites d'installation et une organisation spatiale bien réfléchie des habitations au sein de ces sites constituent deux exemples de cette démarche.

Si les sites sont sélectionnés de manière à ce que les impacts liés aux réfugiés ou rapatriés n'atteignent pas les zones à haute valeur environnementale et que les effets sur l'environnement soient aussi atténués que possible sur le site finalement retenu, il est vraisemblable que des dommages onéreux et souvent irréversibles seront évités tandis que d'autres effets nocifs seront réduits de manière significative. Bien que certaines mesures préventives ou palliatives ne soient parfois pas applicables – pour des raisons tenant au contexte politique et social, par exemple – il est essentiel que toutes les parties engagées soient alors conscientes des implications économiques et environnementales d'une position qui exclurait d'emblée les options préventives respectueuses de l'environnement.

3.4 MAXIMISATION DE L'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE ET DES BÉNÉFICES NETS

Les ressources dont dispose le HCR pour ses interventions environnementales sont et resteront limitées. Il n'est de ce fait pas sans importance que les interventions soient sélectionnées de manière à optimiser l'utilisation de ces fonds. Dans ce contexte, la priorité est accordée aux interventions qui produiront le plus de bénéfices une fois leur coût retranché, c'est à dire les meilleurs bénéfices nets.

Les bénéfices d'une intervention environnementale correspondent au coût des dégâts écologiques que cette intervention permet d'éviter. Dans le cadre de la sélection des interventions possibles, le recours au critère du rapport coût/efficacité – qui permet d'exclure d'emblée les activités dont la nécessité n'est pas avérée – est une condition certes nécessaire mais non suffisante de l'efficacité globale du processus. Lorsque les dommages environnementaux sont peu importants, une mesure palliative, même peu onéreuse, peut constituer un gaspillage de ressources. À l'inverse, certaines interventions coûteuses peuvent se révéler d'un excellent rapport coût/efficacité lorsque les bénéfices écologiques sont significatifs. Les décisions concernant les mesures environnementales à adopter dépendent en fin de compte de la configuration des bénéfices et des coûts, qui tendent à varier d'un site à l'autre. Le choix des interventions environnementales

appropriées et la planification environnementale exige de ce fait qu'une valeur (pécuniaire ou autre) soit attribuée aux biens et aux fonctions écologiques auxquels les opérations d'aide aux réfugiés ou aux rapatriés sont susceptibles de porter préjudice. Ainsi les facteurs environnementaux sont-ils introduits dans la sphère des prises de décisions économiques. Tant que les coûts et les bénéfices écologiques ne seront pas internalisés de la sorte, les questions environnementales seront négligées ou – au mieux – traitées par des décisions arbitraires ou subjectives quant à leur importance relative.

L'attribution d'une valeur aux impacts environnementaux s'avère relativement simple ou au contraire difficile, selon les cas. Tandis que le HCR lui-même peut ne pas toujours avoir une expertise suffisante dans ce domaine, d'autres organisations, consacrées au développement ou à d'autres objectifs, devraient être en mesure d'assumer ce travail : il est donc nécessaire, si possible dès le début du processus de planification, de nouer des liens avec les organisations pertinentes.

3.5 PARTICIPATION DES POPULATIONS LOCALES

L'aide aux réfugiés officie dans un contexte de concurrence entre les demandes des populations réfugiées et celles provenant des populations autochtones en ce qui concerne les ressources de la région. La résolution des problèmes doit être abordée en veillant à l'entière participation de toutes les parties concernées, après avoir appréhendé les modalités de l'interdépendance entre les opérations d'aide aux réfugiés et les pratiques locales de gestion des ressources.

La population autochtone est susceptible d'avoir collectivement accumulé une expérience précieuse quant à la gestion des ressources naturelles. En outre, certains résidents et réfugiés peuvent détenir des connaissances ou des savoir-faire personnels particuliers dans ce domaine. Ce savoir et cette expérience utiles doivent être mis à profit dans le souci de parvenir à une gestion correcte du milieu, donnant au moins à ceux qui y sont associés un sentiment de fierté et de valorisation de leurs connaissances et de leurs savoir-faire pour le bien de tous.

Les personnalités influentes au sein des populations de réfugiés doivent être encouragées à sensibiliser ces dernières et à susciter chez elles un sens des responsabilités vis-à-vis de la préservation de leur environnement, en s'appuyant, par exemple, sur des projets éducatifs ou de sensibilisation à l'écologie, avec l'aide du HCR. Les réfugiés doivent être encouragés à prendre part à des programmes en faveur de l'environnement, visant par exemple à la généralisation des réchauds économes en énergie, des activités de reboisements ou des pratiques agroforestières, notamment à l'occasion de l'introduction de

nouvelles techniques ou pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Il est essentiel de tenter de susciter, chez les réfugiés mais également si possible chez la population locale, une aspiration à se rendre utile. Les désaccords qui apparaissent parfois entre ces deux communautés peuvent plus facilement être dissipés si l'on veille à ce qu'elles soient représentées au moment des prises de décision concernant l'environnement. La participation et l'engagement d'individus issus de la population locale sont susceptibles de faire naître un sens des responsabilités qui s'avérera crucial pour la poursuite des activités environnementales après la phase de rapatriement.

Au cours du processus de consultation des diverses parties concernées à l'échelon local, une attention toute particulière doit être donnée aux catégories les plus

démunies et vulnérables de la population réfugiée comme des communautés autochtones. En effet, ces groupes humains sont ceux qui ressentent le plus fortement les répercussions écologiques liées à la présence des réfugiés, bien que leurs voix soient rarement entendues ou même prises en considération.

Les activités du HCR doivent se plier à la législation et à la réglementation locales en matière d'environnement. Si cette législation est faible ou inexistante, par exemple en ce qui concerne l'utilisation de pesticides toxiques, les activités du HCR devraient, en principe, se conformer aux normes universellement reconnues qui s'appliquent. Les activités devraient en outre respecter, autant qu'il est possible, les droits coutumiers des populations locales quant à l'accès à la terre et aux ressources naturelles et à leur exploitation.

4 PRINCIPES ATTACHÉS AUX OPÉRATIONS

Afin de pouvoir transcrire ces principes environnementaux en actions pratiques sur le terrain, certains aspects administratifs doivent d'abord être examinés.

4.1 INTÉGRATION FINANCIÈRE DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Il est crucial, dès le début de chaque opération, de sensibiliser les bailleurs de fonds à l'existence d'éventuels problèmes environnementaux. Des fonds bilatéraux d'aide au développement destinés à l'environnement doivent être localisés et examinés quant à leur utilisation possible dans le cadre de programmes nationaux ou de programmes du HCR. Les délégations, en coordination avec la section d'appels de fonds du HCR, devraient étudier les possibilités d'obtenir des ressources par les canaux bilatéraux de divers gouvernements, en prenant en considération les sensibilités propres de chaque donateur. Les propositions devraient être présentées de manière convaincante dans le cadre des Appels spéciaux qui s'appliquent (notamment, les objectifs et les périodes de mise en œuvre doivent être définis avec précision).

Afin de faire saisir la diversité des interventions environnementales qui pourraient s'avérer nécessaire, une liste-type des activités ayant trait à l'environnement est présentée à l'Annexe 1. Pour des raisons statistiques et comptables, ces activités¹ sont regroupées par secteur, celles ne pouvant facilement être affectées à un secteur particulier étant rassemblées sous l'étiquette « activités environnementales communes ».

4.2 COORDINATION EFFICACE DES RÔLES RESPECTIFS DES ORGANISMES ET DES ACTEURS

L'efficacité des mesures environnementales du HCR dépend, entre autres choses, de la pertinence des rôles qui sont assignés à chaque participant et de la bonne compréhension par chacun des objectifs qu'il doit poursuivre. La répartition des rôles est ordinairement établie en fonction des ressources financières et techniques disponibles et des opportunités qui se présentent à chaque acteur tout au long des diverses étapes du programme.

¹ Remarque que le terme « activité » tel qu'il est utilisé ici n'a pas la même acception que dans le cadre du FMIS.

La gestion de l'environnement dans les situations d'accueil de réfugiés met toujours en jeu, directement ou indirectement, un nombre plus ou moins important de protagonistes. Les acteurs locaux comprennent le gouvernement du pays d'accueil et les collectivités territoriales, les réfugiés, les populations autochtones et les ONG locales. Les organismes internationaux, outre le HCR, comprennent des organismes donateurs, des ONG internationales, d'autres institutions des Nations Unies ainsi que des agences bilatérales et multilatérales d'aide au développement.

La gestion environnementale liée aux opérations d'aide aux réfugiés ou aux rapatriés dépend d'un nombre élevé d'organisations – parfois plus que ce qui serait nécessaire pour d'autres secteurs. Lorsque les acteurs en présence sont nombreux, il est essentiel de mettre en place une coordination et une collaboration étroites. Il devient alors critique de bénéficier d'une direction de l'Etat hôte et du HCR qui soit à la fois claire et chronologiquement judicieuse. La constitution d'une équipe spéciale dévolue à l'environnement est considérée déterminante pour la promotion et le suivi de la coordination à l'échelle locale. Les fonctions et missions générales de ces équipes sont précisées à l'Annexe 5.

Le rôle des réfugiés et des populations locales a déjà été souligné à la section 3.5. Les rôles respectifs des autres participants sont esquissés ci-après.

4.2.1 Le gouvernement du pays hôte et les collectivités locales

Le gouvernement du pays d'accueil se doit normalement de prendre un rôle de chef de file en ce qui concerne les efforts visant à limiter les impacts environnementaux dus à la présence des réfugiés. Ainsi, au cours de la phase d'urgence, l'évaluation technique des sites potentiels qui motive les décisions du gouvernement quant à l'emplacement et à la taille des camps s'avère-t-elle cruciale. Il est donc important que le gouvernement se montre disposé à s'entretenir avec les bailleurs de fonds des aspects techniques liés à ce sujet et à d'autres connexes.

Les gouvernements doivent prendre les mesures nécessaires pour pouvoir estimer de manière objective – aidés le cas échéant par les donateurs, des organismes à vocation technique ou des experts – la quantité et l'accessibilité des ressources naturelles à mettre à la disposition des opérations d'assistance aux réfugiés, ainsi que les conséquences écologiques qui pourraient découler de cette exploitation. Le gouvernement du pays hôte doit en outre spécifier clairement la structure des systèmes

locaux de prise de décision concernant les questions afférentes aux réfugiés et mettant en jeu des organes à vocation technique (tels que le Ministère de l'environnement ou le Ministère de la santé, par exemple) et divers niveaux de l'administration à l'échelon central ou local.

Il devrait être tiré parti de tout service technique ou service de vulgarisation, ainsi que de toute infrastructure et tout équipement connexes, pouvant être mobilisé en soutien des activités environnementales liées aux réfugiés – comme par exemple un personnel technique pour surveiller ou assister l'application de mesures ayant trait à l'environnement. Ces contributions devraient par ailleurs s'étendre aux travaux de réhabilitation intervenant dans le sillage de la phase de rapatriement.

4.2.2 Le HCR

Une des principales responsabilités du HCR concerne l'intégration des considérations environnementales à l'ensemble des décisions et activités qui touchent à la protection et au bien-être des réfugiés. Le HCR et le gouvernement doivent ensemble promouvoir la préservation et la réhabilitation de l'environnement sur le terrain en se fixant des objectifs, des priorités et des politiques, en encadrant, par un suivi, la conception et la mise en œuvre des projets environnementaux et en coordonnant les actions de toutes les parties concernées. Le HCR doit également encourager les liens avec les autres institutions des Nations Unies et s'efforcer de parvenir à une certaine uniformité dans le type de réponses adoptées.

Le HCR devrait par ailleurs mobiliser les donateurs en faveur d'activités qui permettent d'éliminer ou d'atténuer les impacts environnementaux d'opérations en cours ou qui contribuent à compenser les effets de dégâts écologiques occasionnés lors d'opérations antérieures.

4.2.3 Les ONG internationales

Les ONG associées aux opérations d'assistance aux réfugiés devraient de même intégrer les préoccupations écologiques et les questions de gestion de l'environnement à leurs politiques, programmes et projets, en veillant à ce que ceux-ci soient compatibles avec les politiques du HCR dans ce domaine.

Les ONG devraient mettre leur expertise technique à la disposition des autres parties associées aux opérations et faciliter les liens avec les spécialistes, diffuser les nouveaux axes de réflexion suscités par les diverses études de cas et mettre en commun le matériel technique qui pourrait être utile.

Une petite fraction des ONG est en mesure de financer elle-même des projets d'urgence ou connexes, tandis que d'autres peuvent être capables de lever des fonds pour le développement à long terme et des actions de secours. Les organisations internationales axées sur l'environnement

sont susceptibles d'avoir des atouts particulièrement intéressants pour ce qui est des levées de fonds en commun et de la mise au point des politiques.

Les ONG internationales endossent parfois la fonction d'agent de réalisation dans le cadre de projets de réhabilitation, en coordination avec des bailleurs de fonds et certaines organisations d'aide au développement intéressées. Ces situations présentent un potentiel considérable en matière de levée commune de fonds en vue de besoins à plus long terme.

4.2.4 Les autres institutions des Nations Unies

Les autres institutions des Nations Unies devraient intégrer à leurs politiques, programmes et projets les préoccupations environnementales ayant trait à l'accueil de réfugiés.

Les organes à vocation technique, tels que l'UNICEF, la FAO et le PNUD, devraient être encouragés à se joindre aux opérations d'aide aux réfugiés en apportant leur expertise dans les domaines qui leur sont propres, tels que les reboisements, la planification de l'utilisation des terres, la gestion des parcours des animaux d'élevage, la préservation des sols et la gestion des ressources en eau.

Les plans et les programmes de soutien et de développement déjà mis au point par des institutions des Nations Unies autres que le HCR devraient, dès que contexte s'y prête et y engage, être étendus aux zones hébergeant des réfugiés. Les plans d'action nationaux en matière d'environnement, par exemple, devraient couvrir les problèmes environnementaux liés aux réfugiés.

4.2.5 Les donateurs

Les organismes internationaux de financement et de développement doivent être encouragés à adopter une approche intégrée de la réhabilitation et du développement des zones affectées par des réfugiés.

Les fonds pourraient être ré-attribués à l'intérieur du cadre du financement bilatéral de développement et, avec l'accord des gouvernements donateurs et récipiendaires, couvrir les frais de réhabilitation de ces zones. Mieux, les donateurs, reconnaissant que ces questions dépassent les engagements existant d'ores et déjà en faveur du développement, pourraient rendre disponibles des fonds supplémentaires spécifiquement destinés aux problèmes environnementaux liés à l'accueil de réfugiés.

Certains des préjudices environnementaux connexes à la présence de réfugiés – tels que la mise en péril de la biodiversité et des espèces en danger d'extinction, ou les émissions de gaz à effet de serre résultant de la combustion de bois de feu – ont des retombées planétaires. Il convient de ce fait de rechercher un soutien aux actions environnementales concernant des réfugiés auprès

d'organismes ou de structures de financement instaurés spécialement dans le but de lutter contre les problèmes environnementaux mondiaux, à l'instar du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), bien qu'il s'agisse souvent là d'un processus de longue haleine.

4.3 MESURES INSTITUTIONNELLES À METTRE EN PLACE

4.3.1 Ajustement des directives sectorielles

Les préoccupations environnementales devraient être incorporées dans l'ensemble des directives et manuels sectoriels, conformément aux politiques environnementales établies par le HCR. Au sein de chaque secteur, les considérations environnementales doivent être soigneusement coordonnées, tout en liant efficacement entre elles les phases successives des opérations d'aide aux réfugiés.

4.3.2 Promotion de politiques d'approvisionnement respectueuses de l'environnement

L'approvisionnement constitue un élément fondamental de toute opération d'assistance aux réfugiés. Les règles et les pratiques en vigueur dans ce domaine doivent se conformer aux dispositions en faveur de l'environnement qui ont été introduites au sein des autres activités du HCR. Dans le cadre de ces pratiques responsables en matière d'environnement, on s'efforcera, par exemple, de ne pas utiliser des composés chimiques interdits à l'échelon international et de veiller à ce que les matériaux de conditionnement soient éliminés, recyclés ou ré-utilisés dans le respect des règles élémentaires de sécurité. Un soutien devrait être prévu à l'échelon national en faveur de programmes de ce type.

4.3.3 Coordination des politiques

Avant de pouvoir mener à bien des actions efficaces et cohérentes sur le terrain, il est essentiel d'assurer une bonne coordination entre les divers acteurs au sujet des politiques et des initiatives du HCR en matière d'environnement. Cette coordination, souvent mise en place à l'initiative du HCR, devrait associer les gouvernements des pays hôtes, d'autres organes des Nations Unies, des institutions de financement et des partenaires de mise en œuvre. Une coordination étroite au sein même du HCR (entre les opérations de terrain et le siège) est par ailleurs nécessaire, dans la mesure où de nombreuses sections de l'organisation sont susceptibles d'intervenir dans les divers aspects de la gestion des camps et des sites d'installation. Les coordonnateurs et les centres de liaison pour les questions environnementales ont ici une fonction essentielle : leurs interventions en temps opportun et leur présence permanente sont à même de contribuer à prévenir et à limiter les atteintes à l'environnement.

4.3.4 Promotion de technologies respectueuses de l'environnement

La ligne de conduite fondamentale du HCR consiste à employer des technologies existantes pour les appliquer aux situations de terrain, éventuellement en les adaptant, plutôt que de mettre au point des technologies nouvelles. Il est cependant important pour le HCR de disposer d'un mécanisme lui permettant d'encourager systématiquement l'introduction et la mise à l'épreuve de technologies nouvelles sur le terrain. Ces technologies devraient toutefois avoir été préalablement éprouvées par ailleurs dans des conditions similaires : en effet, les situations d'aide aux réfugiés ou aux rapatriés ne sauraient en aucun cas servir de champ d'expérimentation dans ce domaine.

4.3.5 Tenue à jour d'une base de données environnementales fonctionnelle

Il est essentiel de disposer d'informations précises et à jour pour que les décisions prises au cours des opérations de terrain du HCR puissent se faire de manière éclairée. Le système d'information du HCR devrait être organisé autour des différentes phases des opérations d'aide aux réfugiés. Ainsi, dans le cadre des opérations en phase d'urgence, cette banque de données devrait-elle permettre de disposer d'informations détaillées sur :

- La topographie ;
- La géologie ;
- L'hydrologie ;
- La couverture végétale ;
- Les sols ;
- Les conditions climatiques ;
- Les espaces fragiles ou protégés se trouvant à proximité ; et
- Le contexte socio-économique et les infrastructures existantes.

Ce type d'information peut constituer une base à partir de laquelle dresser une planification prospective, choisir l'emplacement du site, organiser la disposition intérieure du site, positionner les infrastructures telles que routes, pistes d'atterrissage et décharges, et établir les plans de gestion des zones forestières.

4.3.6 Formation aux techniques environnementales

La formation du personnel du HCR à la planification, la programmation, la direction des travaux et au suivi des activités environnementales doit venir compléter les activités entreprises par ailleurs. La formation du personnel des équipes d'urgence se doit de rappeler les principes

de base en matière d'environnement et d'examiner les questions fondamentales qui se posent pendant la phase d'urgence, telles que le choix des sites et leur organisation spatiale interne.

Un programme de formation plus étoffé destiné au personnel de terrain comme au personnel du siège

permettrait de mieux éclairer les uns et les autres sur l'incorporation des questions environnementales à leurs programmes de travail respectifs. Ces formations pourraient, lorsque le contexte le permet, être étendues aux partenaires de mise en œuvre du HCR, y compris aux organismes étatiques et aux bailleurs de fonds.

5

CONDUITE DES INTERVENTIONS ENVIRONNEMENTALES
AU COURS DES DIFFÉRENTES PHASES DES OPÉRATIONS**5.1
GÉNÉRALITÉS**

Un certain nombre de mesures ayant trait à l'environnement doivent être appliquées tout au long des phases successives des programmes d'aide aux réfugiés ou aux rapatriés. Il s'agit de dispositions générales, dont la fonction est de constituer une base commune à la fois technique et institutionnelle en vue d'interventions environnementales plus précises et de conférer une certaine cohérence aux différentes activités sectorielles. Ces dispositions générales comprennent notamment le renforcement des capacités locales, des institutions et du niveau d'expertise en matière d'environnement.

Le renforcement des capacités institutionnelles à faire face aux problèmes environnementaux sur le terrain en est un volet essentiel. Il est particulièrement important que le personnel de terrain du HCR comme de ses partenaires de mise en œuvre dispose de directives claires concernant la manière avec laquelle les questions environnementales doivent être traitées dans le contexte des opérations du HCR. C'est dans ce sens que le présent document, complété par un certain nombre de directives sectorielles thématiques, a été préparé – l'objectif étant d'aider les bureaux extérieurs du HCR à résoudre de manière efficace et cohérente les problèmes environnementaux auxquels ils sont confrontés, ce qui permet par ailleurs de limiter les pertes de temps et le gaspillage de ressources.

Il reste toutefois d'autres problèmes plus spécifiques, qui tendent à se manifester à certaines étapes au cours des opérations, de manière ponctuelle ou plus persistante ; quelques-uns sont détaillés ci-après.

**5.2
PHASE D'URGENCE****5.2.1 Portée et enjeux**

En ce qui concerne l'environnement, la phase d'urgence est la période la plus critique des opérations du HCR. Les décisions prises à ce moment influencent dans une large mesure la nature et la portée des impacts écologiques qui se manifesteront lors des phases ultérieures.

Il existe de nombreux arguments de poids en faveur d'interventions environnementales aussi précoces que possible au cours de la phase d'urgence, notamment :

- Les dégâts environnementaux inutiles sont plus faciles à éviter ou à limiter pendant la phase d'urgence ;
- Les activités entreprises à une date précoce sont beaucoup plus efficaces sur le plan économique que celles lancées plus tardivement ;
- Les possibilités de sensibiliser la population réfugiée à l'environnement sont meilleures lorsque les activités sont mises en route rapidement ; et
- Lorsque les problèmes environnementaux dus à la présence des réfugiés sont maintenus au minimum, les contraintes qui pèsent sur la population locale sont allégées et il devient possible d'éviter que les rapports entre les deux populations ne deviennent trop conflictuels.

5.2.2 Principes de base

Un certain degré d'atteintes à l'environnement est incontournable, surtout si le nombre des réfugiés est important. Le principe de base qui s'impose pendant la phase d'urgence est donc de se concentrer sur les préoccupations essentielles. Il est tout particulièrement important de se pencher sur les risques de conséquences irréversibles. Ainsi, des décisions peu éclairées entraînant l'installation d'un camp de réfugiés à l'intérieur ou à proximité d'une zone fragile ou protégée à l'échelle internationale pourraient être à l'origine de répercussions irréversibles sur l'environnement, à la fois locales et plus distantes. De même, il est déconseillé d'établir un camp ou un site d'installation au voisinage d'une réserve forestière communale ou de ressources naturelles d'importance équivalente.

Les décisions prises au cours de la phase d'urgence doivent également prendre en compte la probabilité d'effets négatifs susceptibles de se manifester au cours des phases suivantes. Ainsi, si les camps de réfugiés sont localisés dans un secteur où les déboisements sont déjà problématiques, le rythme des extractions de bois et les dégâts environnementaux associés s'en trouveront très certainement aggravés. Cette erreur de jugement se traduira par la nécessité de prendre des mesures de préservation immédiates, sous la forme de patrouilles ou d'autres solutions du même type, et par l'augmentation substantielle des coûts liés aux activités de restauration qui devront prendre place au cours des phases ultérieures.

La participation des réfugiés et de la population locale aux activités environnementales reste généralement faible pendant la phase d'urgence. Toutefois, il est important

d'encourager toute forme de participation – notamment la communication d'informations concernant l'environnement, dans le but de contribuer à ce que les mesures environnementales prises pendant cette phase soient mieux structurées et plus acceptables sur le plan social.

Si l'objectif principal de ces directives est de limiter les atteintes environnementales dues à la présence des réfugiés, il convient toutefois d'attirer l'attention sur le fait que certaines régions présentent des risques naturels susceptibles de mettre en péril la santé des réfugiés. Il peut s'agir de maladies endémiques, de niveaux élevés de pollution de l'eau ou de l'air ou de la présence de substances toxiques ou radioactives dans le sol.

5.2.3 Mesures d'ordre général

La prise en considération de l'environnement dans les plans prospectifs : Il est intéressant de connaître à l'avance les problèmes environnementaux qui pourraient s'avérer importants pour les opérations prévues ou en cours, afin de les intégrer à un plan prospectif. La mise au point d'un plan spécifiquement attaché au site peut permettre de prévenir, ou au moins de limiter, les impacts environnementaux irréversibles et d'identifier les risques naturels susceptibles d'avoir des effets sur la santé des réfugiés. Des instructions relatives à l'incorporation des questions environnementales aux plans prospectifs sont proposées à l'Annexe 4.

Experts et centres de liaison pour les questions d'environnement : Dès lors que les premières informations laissent entrevoir l'éventualité de problèmes environnementaux significatifs, l'équipe d'urgence doit être complétée par un expert en environnement, qui conduira une étude rapide du milieu (pour plus de détails, se reporter au *Toolkit* produit en 2005 par le HCR sur les études, les suivis et les évaluations en matière d'environnement) dont les résultats pourront être utilisés lors de l'installation du camp de réfugiés. Les attributions de l'expert en environnement attaché à l'équipe d'urgence sont récapitulées à l'Annexe 2.

Lorsqu'aucun expert n'a été affecté à l'équipe d'urgence, un des membres de celle-ci doit être désigné comme « centre de liaison ». Son rôle est alors de veiller à ce que les questions environnementales soient bien prises en compte lors de la mise en place des différentes activités.

La coordination : Dès la phase d'urgence, il est important d'établir de bonnes relations de travail avec les services gouvernementaux chargés de l'environnement afin de faciliter les consultations et les actions conjointes, permettant notamment :

- De contribuer à asseoir une perception commune et éclairée des conséquences vraisemblables de la présence des réfugiés ;

- D'expliquer les initiatives proposées par le HCR en matière d'environnement ; et
- De jeter les bases des actions ultérieures du HCR, des organismes de mise en œuvre et du gouvernement hôte dans le domaine environnemental.

L'évaluation de fin de phase d'urgence : Une étude d'impact exhaustive et approfondie doit être menée à l'issue de la phase d'urgence afin de relever les problèmes qui se posent et de prévoir et de mettre à exécution, au cours des phases suivantes, les activités correctives nécessaires. Les résultats de cette étude d'impact s'avèreront par ailleurs utiles pour les planifications ultérieures.

5.3 PHASE DE SOINS ET D'ENTRETIEN

5.3.1 Portée et enjeux

Le déroulement et la vitesse de la transition entre la phase d'urgence et la phase de soins et d'entretien varient d'une situation à l'autre. Certaines activités liées aux réfugiés peuvent passer rapidement en mode de soins et d'entretien, tandis que d'autres sont susceptibles de devoir rester en fonctionnement d'urgence pendant plus longtemps.

De manière générale, les activités du HCR commencent à opérer le passage en phase de soins et d'entretien lorsque les effectifs se stabilisent, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a plus de nouveaux réfugiés qui se présentent, ou lorsque le rythme des arrivées baisse nettement.

La phase de soins et d'entretien est celle durant laquelle les effets cumulés des différents types d'impacts commencent à se faire sentir de manière marquée par la population réfugiée comme par la population locale. Les activités de préservation de l'environnement qui sont lancées au cours de cette phase doivent avoir un caractère anticipatoire, comparées aux mesures réactionnelles qui s'imposent au cours de la phase d'urgence. Les activités tendent désormais à s'insérer dans une perspective à plus long terme, et sont systématiquement mises au point en tenant compte des coûts et des bénéfices escomptés des différentes options techniques possibles.

Pour être efficaces, les mesures environnementales doivent prévoir dans leur formulation et associer à leur mise en œuvre une certaine participation des réfugiés et des parties prenantes locales (telles que les populations locales, le gouvernement, les ONG et d'autres) ainsi qu'une bonne coordination avec les autres institutions des Nations Unies, les ONG internationales et les collectivités locales.

5.3.2 Principes de base

Les principes généraux qui régissent les activités au cours de la phase d'urgence continuent à s'appliquer tout au long de la phase de soins et d'entretien, avec toutefois d'éventuels ajustements de priorités. Ainsi, au cours de la phase de soins et d'entretien, la plupart des interventions environnementales correspondent-elles à des projets complets, à long terme et s'appuyant sur une forte participation des populations réfugiée et locale.

5.3.3 Mesures d'ordre général

Coordonnateurs et centres de liaison pour les questions d'environnement : Tout comme lors de la phase d'urgence, un coordonnateur doit être attribué lorsque les études de terrain ont mis en évidence des impacts graves effectifs ou probables sur l'environnement. Les fonds nécessaires doivent être prévus dans le budget annuel du programme de chaque pays.

Les charges des coordonnateurs environnementaux et leur position par rapport au HCR et au personnel des partenaires de mise en œuvre doivent être clairement spécifiées. Leurs attributions générales sont esquissées à l'Annexe 3.

Lorsqu'aucun coordonnateur n'est affecté, un des membres du personnel du HCR doit être désigné comme centre de liaison. Parfaitement au fait des expériences passées du HCR dans le domaine de la gestion de l'environnement, le centre de liaison a pour fonction de veiller à ce que les questions environnementales soient bien prises en considération et prévues dans le budget au moment de la mise au point des différentes activités.

Planification environnementale : La phase de soins et d'entretien demande normalement que soit préparé un plan d'action pour l'environnement. Ces activités de planification sont généralement lancées à l'initiative des bureaux extérieurs puis menées à bien avec l'aide de la section de l'appui technique (TSS), en collaboration avec le gouvernement du pays d'accueil, les partenaires de mise en œuvre, les autres institutions des Nations Unies et les organismes donateurs.

Le plan d'action pour l'environnement doit être pris en compte dans le budget annuel ordinaire et incorporé au plan d'opérations national. Un certain nombre d'indications concernant la marche à suivre pour établir un plan d'action pour l'environnement figurent à l'Annexe 4.

Constitution d'une équipe spéciale chargée de l'environnement : Une équipe spéciale doit être mise sur pied à l'échelon local afin de coordonner la mise en application des mesures environnementales et d'assurer le suivi des impacts sur l'environnement. Cette équipe

devrait comprendre des représentants du personnel de terrain du HCR, des partenaires de mise en œuvre, de l'Etat du pays d'accueil – y compris des différents ministères concernés – ainsi que des populations locale et réfugiée. Dans certaines circonstances, la coordination peut être confiée à un partenaire de mise en œuvre actif dans le domaine environnemental. Un exemple de missions pouvant relever d'une équipe spéciale chargée de l'environnement est proposé à l'Annexe 5.

Programmation environnementale : L'importance des mesures en faveur de l'environnement doit être soulignée au cours du processus d'approbation du budget au sein du HCR, par exemple en s'appuyant sur :

- L'inclusion d'une section traitant de l'environnement dans le document de présentation du budget, afin de veiller à ce que la stratégie et le plan d'action nationaux en faveur de l'environnement soient tous deux bien incorporés au cycle de programmation ; pour ce faire, les experts, coordonnateurs et centres de liaison pour les questions environnementales devront intervenir de leur côté sur les processus de mise au point des budgets aux niveaux des bureaux auxiliaires et des délégations ;
- L'inclusion d'un paragraphe sur l'environnement dans la Section I – Objectifs/Aperçu de la Description du projet (Annexe A) dans toutes les lettres d'instruction, sauf lorsqu'aucun impact écologique particulier n'est susceptible de découler des activités prévues ; ce paragraphe inclurait une description succincte des répercussions environnementales (positives ou négatives) des activités dont il est question dans la lettre d'instruction et attirerait l'attention sur les dépenses spécifiquement prévues pour les mesures en faveur de l'environnement (se reporter à la liste des activités figurant à l'Annexe 1) ; y serait adjointe, lorsque des impacts négatifs sont entrevus, une description des mesures d'atténuation proposées ;
- L'inclusion d'une clause sur l'environnement dans les accords de projets avec les gouvernements des pays hôtes et les partenaires de mise en œuvre, qui reflèterait le type de projet prévu et sa complexité et exigerait des partenaires de mise en œuvre qu'ils préviennent ou limitent au maximum les impacts environnementaux liés aux activités qu'ils auront à assumer ;
- L'information constante des organismes donateurs quant au déroulement des premières phases des opérations d'aide aux réfugiés, dans la mesure où ces organismes pourraient, à une date ultérieure, être invités à financer certaines des activités environnementales proposées.

5.4 PHASE DE MISE EN PLACE DES SOLUTIONS DURABLES

5.4.1 Portée et enjeux

Trois problèmes d'ordre environnemental se posent au cours de cette phase, à savoir :

- La réhabilitation ou la remise en état des zones affectées par les réfugiés après le rapatriement de ceux-ci ;
- Les aspects environnementaux de l'intégration des réfugiés dans le pays d'accueil ; et
- Les aspects environnementaux de la réintégration des rapatriés dans leur pays d'origine.

Il n'est pas habituellement possible de réparer entièrement les atteintes subies par la zone d'accueil avant le départ des réfugiés. Dans la mesure où le pays d'accueil a eu la générosité de mettre des portions de son territoire à la disposition de ces populations déplacées, les règles élémentaires de courtoisie de la communauté internationale exigent que ces zones soient remises en état autant qu'il est possible de le faire.

Tout manquement du HCR à cet égard déprécierait gravement les mesures palliatives anticipatoires prises au cours des phases antérieures des opérations. En outre, les pays hôtes potentiels y percevraient un signal négatif, ce qui serait susceptible de nuire à long terme aux opérations d'aide aux réfugiés.

La restauration des sites d'accueil des réfugiés après le rapatriement de ceux-ci doit, de ce fait, être considérée comme faisant partie intégrante des activités en faveur de l'environnement lancées au cours de la phase de soins et d'entretien.

Les préoccupations écologiques associées à l'intégration sur place et à la réintégration des rapatriés forment un ensemble complexe de problèmes liés à la question du développement durable des régions concernées. Ces problèmes, toutefois, sont régulièrement le point de mire de beaucoup d'organisations d'aide au développement, dont l'expérience ainsi accumulée peut et doit être mise à profit par le HCR.

5.4.2 Principes de base

Les atteintes à l'environnement infligées par les réfugiés en dépit des mesures prises à titre de prévention et d'atténuation doivent être examinées et réparées autant qu'il est possible de le faire. En fonction des situations propres à chaque cas, il peut s'agir de la restauration physique de ressources appauvries, telles que les forêts, ou de l'introduction, dans la zone concernée, d'autres avantages liés au développement. Le rapport coût / efficacité constitue un

critère important pour la mise en œuvre de projets de remise en état. La participation des populations locales est essentielle, dans la mesure où les activités entreprises ont normalement pour vocation de couvrir leurs besoins à long terme. Cette participation est d'autant plus importante à ce stade que l'attention est susceptible de se porter sur d'autres besoins et d'autres régions du monde une fois les opérations réduites ou achevées. Il est par conséquent vital que les communautés soient amenées à un niveau d'autonomie le plus élevé possible – souvent par le biais d'une aide indirecte apportée par d'autres organismes plus expérimentés en matière de projets axés sur le développement.

Pour que les projets de remise en état réussissent, leur planification doit faire appel à tous les acteurs pertinents, y compris le gouvernement du pays hôte, le HCR, les organismes de développement, les donateurs, les partenaires de mise en œuvre et surtout les populations concernées. Un mécanisme doit être mis en place pour permettre à ces activités de restauration de se poursuivre pendant toute leur durée prévue.

Etant donné que le HCR est susceptible de ne pas être la seule organisation à pied d'œuvre dans la région, il doit être souligné que l'ensemble des projets financés par le HCR pour la phase de mise en place des solutions durables (restauration des zones ayant accueilli les réfugiés, intégration des réfugiés au sein des communautés locales et réintégration des rapatriés dans leur pays d'origine) doivent accompagner les projets de développement en cours ou prévus organisés par d'autres organisations dans le même secteur géographique. Cette harmonisation exigerait que les notions de développement et d'environnement soient intégrées aux procédures et aux pratiques de planification et de mise en œuvre à l'échelle globale.

5.4.3 Mesures d'ordre général

La marche à suivre qui permettrait d'aboutir à une intégration systématique des activités environnementales à la phase de mise en place des solutions durables est sommairement décrite à l'Annexe 4.

5.4.3.1 Remise en état de l'environnement

La réparation des dégâts écologiques à l'issue du rapatriement peut être entreprise à une échelle plus ou moins grande. Les mesures de restauration à petite échelle s'attachent à des activités localisées, telles que le rassemblement et l'élimination des déchets solides ou la remise en état du site lui-même, tandis que les mesures à grande échelle s'intéressent à une plus grande diversité de biens et de services écologiques qui pourraient être menacés.

Certains points concernent principalement les projets de petite envergure, notamment :

- Il est attendu que le gouvernement du pays d'accueil et le HCR apportent leur contribution ; lorsque le

contexte le permet, des contributions volontaires de la part de réfugiés eux-mêmes aux travaux de restauration devraient également être envisagées ;

- L'aide serait ajustée afin de venir soutenir les efforts de remise en état consentis par les populations locales ; comme le HCR est susceptible de ne plus être présent sur place à ce moment, les chantiers de restauration seraient mis en œuvre par des ONG nationales soutenues par des ONG internationales et/ou par des organes d'aide technique dépendant des Nations Unies ; et
- L'Etat du pays d'accueil et le HCR devraient apporter leurs capacités d'expertise technique à la remise en état des sites après le rapatriement des réfugiés.

Des mesures de réhabilitation à grande échelle sont requises dès lors que :

- Les dégâts infligés à l'environnement menacent les fondements économiques des régions concernées ; ainsi la dégradation généralisée des forêts est-elle susceptible d'avoir des conséquences non seulement sur ceux qui dépendent directement des ressources forestières (telles que le bois de feu, les plantes alimentaires, le gibier ou les plantes médicinales) mais également sur ceux qui en tirent des bénéfices indirects (par exemple, les agriculteurs dont les terres sont situées en aval seront affectés si la destruction de la couverture végétale entraîne des inondations et des dégâts aux terres arables et aux infrastructures) ;
- L'ampleur des répercussions contrarie les actions des organismes d'aide au développement et des collectivités locales en faveur du développement durable des régions concernées ; et/ou
- Les dégâts environnementaux compromettent les efforts de développement à venir dans la région concernée ; certaines régions, bien que présentant une activité économique relativement faible à un moment donné, possèdent cependant un potentiel intéressant qu'elles pourront exploiter à l'avenir à condition que les dégâts liés à la présence des réfugiés puissent être réparés ; la valeur de ce potentiel économique peut même largement excéder les coûts de rendre son état d'origine (ou presque) au secteur affecté ou de réaliser des investissements compensatoires.

Les activités de remise en état susceptibles de prendre des proportions importantes devraient tout d'abord faire l'objet d'une évaluation par analyse des coûts et des bénéfices. Ce type d'approche peut également être adopté dans le cas des travaux de restauration à grande échelle qui débutent dès la phase de soins et d'entretien.

Les différents paramètres à considérer dans le cadre d'une proposition de projet à insérer dans un programme de réhabilitation sont passés en revue à l'Annexe 6. Il convient en outre de bien noter les points suivants :

- Les programmes de réhabilitation environnementale à grande échelle devraient normalement viser au-delà de la satisfaction des besoins immédiats et tenter d'apporter des solutions aux besoins réels de développement ressentis par les régions concernées ;
- Lorsqu'une restauration à grande échelle est nécessaire, le programme de réhabilitation environnementale peut avoir à être mis au point en collaboration avec le gouvernement du pays hôte, d'autres institutions des Nations Unies et les organismes donateurs ; et
- Bien que le HCR se doive de prendre l'initiative dans la préparation des programmes de réhabilitation environnementale, sa contribution financière à ces activités et projets doit demeurer modeste et provenir de ressources réunies par le biais d'appels de fonds destinés aux programmes de rapatriement et de réintégration.

5.4.3.2 Intégration des réfugiés

Les considérations environnementales pertinentes quant à l'installation définitive des réfugiés dans la région d'accueil devraient être identifiées en s'appuyant sur les directives environnementales mises au point par les institutions internationales d'aide au développement pour le développement des zones rurales. La participation des réfugiés aux phases de planification, de mise en œuvre des projets et de suivi est essentielle.

5.4.3.3 Préoccupations environnementales liées au rapatriement et à la réintégration effective des réfugiés dans leur pays d'origine

Les projets d'assistance du HCR mis en œuvre par le biais de projets de réintégration – dont des projets à impact rapide (QIP) – doivent également être écologiquement bien conçus et durables, ce qui implique que les considérations environnementales y soient dûment prises en compte dès leur conception.

Dans les écosystèmes fragiles telles que les zones arides ou semi-arides, le HCR devrait envisager l'inclusion, dans ses programmes, de projets environnementaux spécifiques axés sur les communautés dans le souci de renforcer les capacités locales en matière de gestion des ressources naturelles.



6 QUESTIONS TECHNIQUES RELEVANT DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE D'AUTRES SECTEURS DES PROGRAMMES

6.1 INTRODUCTION

Du fait de leur caractère transversal, les problèmes environnementaux ne peuvent pas être traités de manière isolée. Les directives en matière d'environnement qui se rapportent à un secteur donné doivent être suivies en tenant compte de celles établies pour les autres secteurs.

De manière générale, il convient de maintenir un niveau adéquat de communication entre tous les secteurs d'un même programme, afin de pouvoir détecter, examiner et résoudre aussi rapidement que possible les éventuels problèmes qui se font jour et d'être en mesure de mener des réponses coordonnées.

6.2 PHASE D'URGENCE ET PHASE DE SOINS ET D'ENTRETIEN

6.2.1 Approvisionnement et logistique

6.2.1.1 Généralités

Pendant la phase d'urgence, les réfugiés doivent bénéficier d'un accès immédiat à des biens et des services de base tels que de l'eau potable, de la nourriture et un abri. Si ces besoins fondamentaux ne sont pas couverts à temps, les réfugiés se tournent vers leur environnement pour trouver de quoi survivre. Des circonstances de ce type sont bien souvent à l'origine d'une dégradation rapide du milieu naturel.

6.2.1.2 Les impacts environnementaux liés à l'approvisionnement et à la logistique

Les remarques suivantes sont à noter :

- Un approvisionnement insuffisant en fournitures de base, telles que des matériaux pour la construction des habitations, peut forcer les réfugiés à extraire du milieu naturel ce dont ils ont besoin (perches, branches, herbes, etc.) ;
- La fréquence des passages des véhicules de transport à destination des camps est susceptible d'endommager les infrastructures telles que les routes et les ponts ; et
- Si les matériaux utilisés pour le transport des provisions (bois, carton, etc.) ne peuvent être mis à profit par les réfugiés d'une manière ou d'une autre,

ils doivent être éliminés en les exportant hors du site (ce qui représente un coût rarement pris en considération), en les incinérant ou en les enfouissant dans des décharges.

6.2.1.3 Mesures visant à atténuer ou à neutraliser les impacts sur l'environnement

Les remarques suivantes sont à prendre en compte :

- Un approvisionnement suffisant en produits et denrées appropriés doit être opérationnel aussi rapidement que possible après l'arrivée des réfugiés afin de limiter au maximum les activités destructrices pour l'environnement ; la fourniture de denrées alternatives, plus respectueuses de l'environnement (par exemple des aliments à cuisson rapide nécessitant moins de combustible) devrait être encouragée si le contexte s'y prête ;
- Limiter les allées et venues inutiles et optimiser l'utilisation des véhicules vides : les divers organismes de mise en œuvre devraient coordonner et optimiser l'utilisation des véhicules, y compris les livraisons de ravitaillement, afin de limiter les besoins en matière de transport ;
- Réduire les pressions sur l'environnement : réduire à la source les emballages inutiles et/ou tirer parti des véhicules à vide pour évacuer ces déchets là où ils pourront être recyclés et/ou éliminés dans un site d'enfouissement géré à plus long terme ; et
- Promouvoir un approvisionnement plus respectueux de l'environnement : l'objectif d'un approvisionnement respectueux de l'environnement est d'encourager l'achat de marchandises sans danger pour l'environnement et d'éviter les produits susceptibles de lui être nuisibles en ajoutant des critères de sélection écologiques à ceux déjà utilisés pour le ravitaillement ; les fournitures auxquelles cette politique doit s'appliquer en priorité seront définies en prenant en considération les impacts environnementaux qu'elles sont susceptibles de produire dans un contexte d'accueil de réfugiés ainsi que les traités et pratiques reconnus sur le plan international qui promeuvent une production et une consommation ne portant pas atteinte à l'environnement.

6.2.2 Planification et organisation spatiale des camps

6.2.2.1 Généralités

La localisation et l'organisation spatiale interne des camps et des sites d'installation, ainsi que la conception des logements, déterminent dans une large mesure les répercussions que les conditions du milieu peuvent avoir sur le bien-être des réfugiés. Ils influencent également la nature et l'ampleur des impacts sur l'environnement observés à l'intérieur des camps et aux alentours, du fait de la présence des réfugiés et de la fourniture des services d'aide humanitaire.

Les considérations d'ordre environnemental doivent être intégrées, en tant que paramètres fondamentaux de planification, à la séquence d'activités de planification concrète suivante :

- Sélection du site : examen des sites recommandés par le gouvernement du pays d'accueil ;
- Exploration du site : étude détaillée du site avant d'opérer la sélection finale ;
- Planification spatiale du site : établissement du plan du site en prenant en compte les considérations de protection et d'environnement ;
- Préparation du site : préservation maximale de la couverture végétale du sol et aménagement rationnel du terrain, y compris en ce qui concerne le tracé des voies de circulation internes et l'emplacement des bâtiments des services ; et
- Construction des habitations : choix des matériaux utilisés et conception des bâtiments.

6.2.2.2 Impacts environnementaux liés au site et à la construction des abris ou logements

Sur le plan de la santé et du bien-être des réfugiés, les sujets de préoccupations reflètent les risques environnementaux tels que la prévalence de maladies endémiques, les conditions climatiques, la poussière, le drainage et les conditions édaphiques, la quantité et la qualité de l'eau disponible ainsi que la présence d'autres risques, d'origine anthropique ou naturelle, tels qu'une pollution des sols, des sources de radioactivité, des cyclones ou une activité sismique ou volcanique.

La proximité éventuelle des sites d'accueil de réfugiés à des parcs nationaux, des réserves forestières, des réserves naturelles, des zones d'intérêt culturel marqué, des cours d'eau et des zones écologiquement fragiles augmente les probabilités que l'exploitation excessive, ou non encadrée, des ressources naturelles se traduisent par des dégâts environnementaux, tels que déboisements, baisses de biodiversité, dégradation des parcours extensifs pour

le bétail, érosion, atterrissement ou pollution des ressources en eau. La surexploitation et/ou les préjudices portés aux ressources naturelles peuvent être à l'origine de conflits avec les populations locales.

L'installation de sites d'accueil de réfugiés sur des pentes abruptes est susceptible d'aggraver les risques d'érosion, tout comme une conception irréfléchie de leur organisation spatiale interne. De même, le choix du site a une influence sur les probabilités d'inondations, les longueurs de voies d'accès à construire ou les distances à parcourir dans les transports.

Une organisation spatiale interne mal conçue, des habitations inadéquates ou des infrastructures mal entretenues sont à même d'accroître les risques d'érosion des sols, de conditions sanitaires déficientes, de pollution des eaux, d'incendie et d'exposition au vent, à la poussière et aux températures extrêmes.

Dans les zones urbaines, les réfugiés sont souvent accueillis dans des édifices communaux ou dans des bâtiments résidentiels abandonnés. Le surpeuplement et le manque de soins sont susceptibles de générer des dégâts importants.

Si les matériaux de construction sont distribués en quantités insuffisantes, les réfugiés se tourneront vers les milieux naturels environnants pour en tirer ce qui leur manque. L'habitude répandue de privilégier les perches tirées de jeunes arbres en guise d'armature peut rapidement dégrader les forêts et les savanes arborées. Par ailleurs, branches, herbes et feuilles sont souvent recherchées comme matériaux de couverture.

6.2.2.3 Mesures visant à atténuer ou à neutraliser les impacts sur l'environnement

Les critères à prendre en compte lors du choix de l'emplacement d'un camp ou d'un site d'installation comprennent notamment la capacité de charge² de la localité ou de la région, la disponibilité de ressources naturelles et d'espace, la distance aux zones écologiquement sensibles, la topographie, les caractéristiques du sol (drainage en particulier), la couverture végétale, les conditions climatiques, la présence de maladies endémiques, les risques naturels ou anthropiques et les probabilités de conflit avec les populations locales. Il est particulièrement important d'éviter d'installer des réfugiés à l'intérieur ou à proximité immédiate de réserves forestières, de monuments historiques nationaux ou d'autres espaces protégés ou importants aux yeux des populations locales. Tous ces paramètres doivent être estimés au cours de visites systématiques sur les lieux.

La taille du camp ou du site d'installation est en principe dicté par la capacité de charge du site envisagé. Dans certains cas très particuliers, par exemple dans le cadre d'une stratégie d'atténuation des impacts visant à canaliser les

² Capacité de charge : le nombre de personnes que le milieu peut effectivement supporter.

atteintes à l'environnement sur des sites de valeur environnementale moindre, l'effectif des réfugiés peut être autorisé à excéder la capacité de charge du milieu relative aux produits forestiers disponibles. Des mesures spéciales doivent alors être adoptées afin d'assurer un approvisionnement suffisant en bois ou en matériaux alternatifs.

La planification de l'agencement interne du site d'accueil comprend l'établissement des emplacements et des modalités de construction des divers éléments du camp et la localisation des zones devant accueillir des mesures environnementales particulières (introduction de ceintures vertes, creusement de canaux de drainage ou l'édification de terrasses). Le plan doit également comporter un plan d'action pour la gestion communautaire de l'entretien des infrastructures.

La préparation du site passe par la mise en application ménagée du plan interne. Lorsqu'un équipement lourd est utilisé, il convient d'éviter absolument les terrassements abusifs ou une destruction étendue de la couverture végétale du sol. Au contraire, la présence d'arbres et d'arbustes doit être respectée autant que possible lors de la construction des routes et des autres infrastructures. Les facteurs topographiques doivent également être pris en compte, les terrassements se faisant en suivant les lignes de niveaux. L'emplacement des lieux d'habitation doit permettre de maintenir en place le plus de végétation existante possible.

En ce qui concerne la construction des logements, il est important de veiller à ce que les matériaux appropriés – à impact limité sur l'environnement ou récoltés de manière durable – soient disponibles en quantité plus que suffisante. Lorsque le contexte interdit ce type d'approche, des modes de construction différents doivent être étudiés et mis en avant, ou des matériaux doivent être importés d'autres régions ou d'autres pays. Les déchets de construction doivent être recyclés ou éliminés dans les règles.

En milieu urbain ou sous climats froids, la priorité doit être accordée à la distribution de matériaux permettant de compenser les dégâts infligés aux habitations, à la fourniture de protections supplémentaires contre le froid et à la mise sur pied de mécanismes d'entretien communautaires proactifs.

6.2.3 L'eau

6.2.3.1 Généralités

L'approvisionnement en eau potable en quantité suffisante constitue un élément central de toute opération d'aide aux réfugiés. L'eau est indispensable pour boire, cuisiner, se laver, entretenir des animaux et cultiver ainsi que pour certaines utilisations institutionnelles, culturelles ou religieuses.

Il existe une interrelation marquée entre les secteurs de l'environnement et de l'eau et d'autres tels que la santé, l'assainissement, l'organisation spatiale interne, l'agriculture et l'élevage. Les disponibilités en eau constituent ainsi l'un des critères de sélection de base pour le choix des emplacements des camps ou des sites d'installation.

La conception des services sanitaires, des installations d'assainissement et des habitations est dans une large mesure dictée par les disponibilités en eau. En matière d'agriculture, il convient d'accorder une attention particulière aux mesures de préservation des sols et de leurs réserves en eau dans le cas de cultures pluviales, et à la conception et à la construction de systèmes d'irrigation adaptés dans le cas de cultures irriguées. Le recours intempestif à des intrants chimiques et une élimination imprudente des déchets sont l'un comme l'autre à même d'entraîner la contamination des eaux de surface ou des réserves souterraines.

Les activités associées à la présence des réfugiés sont ainsi susceptibles de porter gravement atteinte aux écosystèmes aquatiques (cours d'eau, mares, nappes souterraines), à la fois dans leur voisinage immédiat et plus loin. Les conditions du milieu peuvent être influencées de manière positive ou négative par les systèmes d'approvisionnement en eau et les activités connexes, en fonction de la pertinence de ces systèmes et de leur gestion.

6.2.3.2 Impacts environnementaux liés au prélèvement de l'eau

Les conséquences suivantes sont à redouter :

- L'appauvrissement des ressources du fait d'un niveau de prélèvement excessif ;
- La contamination du système des eaux de surface et des eaux souterraines locales due à un traitement incorrect des eaux grises et des eaux vannes (déjections humaines), à des défauts dans la conception du réseau de canalisation d'eau ou dans sa gestion, à un pompage excessif d'eau souterraine (entraînant des infiltrations d'eau salée en zones côtières ou d'autres éléments nocifs issus des formations géologiques environnantes) ou à d'autres activités conduites au niveau du camp ;
- Les impacts sur l'environnement local dus à la construction et au fonctionnement du système d'adduction d'eau (éléments physiques et produits chimiques, le cas échéant), d'intensité et de portée dépendant dans une large mesure de la nature et de la taille du projet et de la sensibilité de l'écosystème local ;
- Les conséquences sur l'environnement social des éventuels conflits avec les populations locales lorsqu'un même point d'eau doit être partagé ;

- Les risques d'inondation lorsque les camps ou les sites d'installation sont situés dans le lit de rivières ou d'oueds, ou sur des plaines inondables ;
- Les problèmes d'érosion, d'inondation, de contamination des eaux souterraines ou de salinisation des sols sous l'effet d'erreurs de gestion telles qu'un drainage insuffisant, des mesures inadéquates de protection des sols et de préservation des réserves d'eau ou une mauvaise conduite des systèmes d'irrigation ; et
- La contamination des ressources en eau en aval du camp ou du site d'installation lorsque celui-ci est situé à proximité de cours d'eau ou au-dessus de formations aquifères libres³.

6.2.3.3 Mesures visant à atténuer ou à neutraliser les impacts sur l'environnement

Une attention particulière devrait être accordée aux aspects suivants :

- Désigner des experts techniciens compétents pour l'étude et la planification de la construction des systèmes d'adduction d'eau, en prenant bien soin de faire estimer les niveaux d'exploitation optimaux durables et la qualité de l'eau tout au long de l'année et d'étudier les impacts possibles sur l'environnement découlant de la construction et de l'utilisation des systèmes d'adduction d'eau ;
- Protéger les points d'eau et entretenir les installations de stockage en les préservant de la pollution (déjections humaines, déchets divers, animaux, atterrissement) ;
- Veiller à une utilisation maîtrisée des additifs chimiques utilisés pour la désinfection de l'eau (chlore, etc.) ;
- Veiller à une gestion correcte des eaux grises évitant la création de zones marécageuses propices aux moustiques et susceptibles de contribuer à la propagation de maladies ;
- Elaborer des plans et des modalités de fonctionnement respectueux de l'environnement pour les systèmes d'adduction d'eau et d'élimination des eaux grises ;
- Appliquer des pratiques de préservation des sols et des ressources en eau qui soient adaptées aux conditions locales, par exemple relevant du génie biologique, notamment lorsque les camps sont situés dans des zones écologiquement fragiles ;

³ Formations aquifères libres : formations aquifères contenant une nappe souterraine dont la surface supérieure est directement soumise à la pression atmosphérique.

- Veiller à la consultation des diverses parties prenantes (dont les ministères et les organismes d'exécution, ainsi que les représentants des différentes communautés locales) tout au long des étapes successives de la mise en place des systèmes d'adduction d'eau ; et
- Sensibiliser et éduquer les réfugiés et autres bénéficiaires à la nécessité d'économiser l'eau, et promouvoir des pratiques exemplaires en matière d'utilisation optimale de l'eau.

6.2.4 L'assainissement

6.2.4.1 Généralités

Tout manquement au maintien d'un niveau acceptable de salubrité est susceptible d'accroître les risques sanitaires par la multiplication d'animaux nuisibles ou de vecteurs de maladies tels que moustiques, mouches, blattes ou rongeurs – et de contaminer l'environnement. Les contaminations de ce type constituent en elles-mêmes des sources avérées de maladies pour la population de réfugiés ou de rapatriés comme pour la population locale.

L'assainissement concerne toutes les activités ayant trait à :

- L'élimination des déjections humaines (excréments et urine) ;
- La gestion des eaux usées (eaux grises) et le drainage ;
- La gestion des déchets solides ;
- La limitation des poussières et des fumées ; et
- La lutte contre les insectes et les rongeurs.

6.2.4.2 Impacts environnementaux liés à l'assainissement

Les remarques suivantes sont à noter :

- Une mauvaise gestion des déjections humaines est à même d'entraîner la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, ce qui peut contribuer à la propagation de maladies à une proportion beaucoup plus importante de la population que celle directement à l'origine du problème, avec les coûts humains et financiers que ceci comporte ;
- Une mauvaise gestion des points d'adduction d'eau et des eaux grises (lorsque rien n'est fait pour empêcher qu'elles stagnent sous forme de flaques) est susceptible de favoriser la multiplication de vecteurs de maladies ;
- Des dispositifs inadéquats de stockage à proximité des lieux de production, de collecte, d'élimination et

de stabilisation, ou de ré-utilisation et de recyclage des déchets solides peuvent être à l'origine d'une contamination de l'environnement et contribuer à la propagation de maladie par des êtres humains, des insectes ou des rongeurs ;

- La poussière présente dans l'air est susceptible d'irriter et de léser les yeux, le système respiratoire et la peau, de contaminer les aliments et d'endommager les équipements sensibles ; dans certains cas, elle peut présenter un taux de contamination fécale important et constituer en elle-même une source d'infection ;
- La fumée produite par des systèmes de cuisson inadaptés et des habitations mal conçues peut devenir problématique pour la santé de la population ;
- Les insectes et les rongeurs constituent des vecteurs importants de maladies, qu'ils sont à même de propager à l'intérieur des camps et jusqu'aux populations locales ; ces animaux nuisibles sont par ailleurs susceptibles de contaminer les réserves de nourriture avant et après leur distribution aux réfugiés ; et
- Certains moyens de lutte contre les nuisibles, tels que les raticides ou insecticides de synthèse, peuvent se révéler dangereux pour les êtres humains (bénéficiaires et personnes chargées de leur application), d'autres organismes vivants non ciblés et l'environnement.

6.2.4.3 Mesures visant à atténuer ou à neutraliser les impacts sur l'environnement

Les mesures suivantes devraient être envisagées :

- Concevoir et réaliser un système simple permettant d'éliminer les déjections humaines aussi rapidement que possible, en prenant en considération les demandes prévues ainsi que les conditions et les coutumes locales ; ce système doit ensuite faire l'objet d'un suivi et d'améliorations au fur et à mesure des besoins ; des techniques alternatives de traitement des déjections humaines devraient être utilisées dans la mesure du possible, telles que la production de biogaz, la transformation en engrais agricole, etc. ;
- Limiter le volume des eaux grises à la source et/ou installer des dispositifs de drainage ou d'écoulement afin d'éviter leur accumulation autour des points d'adduction d'eau et des lieux d'habitation des réfugiés ; des dispositifs de collecte de ces eaux peuvent permettre leur récupération et leur acheminement vers des jardins potagers ou des arbres ;
- Concevoir, mettre en place, surveiller et améliorer le cas échéant un système de gestion des déchets

adapté aux besoins et aux conditions locales ; des précautions spéciales sont de mises en ce qui concerne tous les déchets dangereux tels que les déchets d'origine médicale, les récipients ayant contenu des pesticides et les produits chimiques périmés ou usagés ; le plan de gestion des déchets devrait comporter en bonne place la mise en œuvre d'un programme d'application des « 3 R » (réduire, réutiliser, recycler) ;

- Concevoir et gérer le camp (y compris les lieux d'habitation des réfugiés) afin de réduire au maximum la production de poussière et de fumée ; la couverture végétale du sol devrait être maintenue ou remplacée autant qu'il est possible ;
- Appliquer des mesures de lutte contre les insectes et les rongeurs, en prenant toutefois en compte la toxicité de beaucoup de raticides et d'insecticides ; à long terme, il est préférable d'instituer si possible l'utilisation de moyens de lutte non chimiques.

6.2.5 La santé

6.2.5.1 Généralités

L'arrivée massive et soudaine de réfugiés dans une région constitue une source de problèmes de santé potentiels, liés à l'environnement, pour les réfugiés eux-mêmes autant que pour la population locale. Les conditions difficiles qui prévalent au moment de la fuite, la surpopulation, la malnutrition, les conditions sanitaires déficientes et l'interruption des services de santé, par exemple, prédisposent les populations réfugiées à des flambées épidémiques de maladies telles que le choléra, la dysenterie, les hépatites ou la typhoïde.

Certaines conditions prédisposent les réfugiés à des problèmes de santé et de bien-être, notamment :

- La surpopulation ;
- Un habitat de mauvaise qualité ;
- Un drainage insuffisant de la zone du camp ou du site d'installation ;
- La pollution de l'eau ;
- Un dispositif d'assainissement inadéquat ;
- La présence de maladies transmises par des vecteurs, telles que les schistosomoses (ou bilharzioses), le paludisme (ou malaria) ou l'onchocercose ; et
- Des conditions climatiques et météorologiques extrêmes.

6.2.5.2 Impacts environnementaux liés à la santé des réfugiés

Il convient notamment d'éviter :

- L'introduction de nouveaux vecteurs de maladies dans la région par les réfugiés (ou l'impression erronée que les réfugiés pourraient apporter de nouvelles maladies, ce qui contribuerait à entraîner leur stigmatisation) ;
- Les imprudences de stockage ou d'élimination des déchets dangereux d'origine médicale, tels que les pansements souillés, les seringues usagées ou les médicaments périmés ;
- L'accroissement des populations de vecteurs (moustiques, rats) du fait de mauvaises conditions sanitaires ; et
- L'infection de vecteurs présents sur le site par un nouvel agent infectieux (par exemple, *Plasmodium falciparum* chez les moustiques).

6.2.5.3 Mesures visant à atténuer ou à neutraliser les impacts sur l'environnement

Il convient de rechercher les problèmes environnementaux susceptibles d'affecter la santé et le bien-être des réfugiés et d'adopter les mesures préventives appropriées. Par exemple :

- Rechercher l'emplacement le plus judicieux pour l'installation du camp, prenant en compte le climat, les spécificités locales en matière de maladies, les conditions de drainage et/ou la disponibilité en eau ;
- Fournir un volume suffisant d'eau potable ;
- Concevoir et construire des installations adaptées en matière d'assainissement et gérer correctement les déchets ;
- Fournir des matériaux de construction adaptés, protégeant contre la chaleur, le froid, la pluie ou la neige en fonction des conditions locales ;
- Introduire des mesures de lutte efficaces contre les vecteurs de maladies dès que possible – y compris par l'emploi de matériaux traités aux insecticides pour la construction des habitations et des toilettes, suivant les cas ;
- Limiter au maximum la production de poussière au sein du camp et aux alentours ;
- Instaurer des mesures de contrôle suffisantes concernant l'utilisation des fournitures médicales et l'élimination sans danger des déchets d'origine médicale ;

- Instaurer des programmes de formation adaptés à destination du personnel et de la population réfugiée.

Dans les situations mettant en jeu des rapatriés, l'introduction toujours possible de maladies à transmission vectorielle à la faveur de grands mouvements de populations doit être prise en considération. Ainsi, en cas d'épidémie, convient-il d'envisager la recherche active des cas cliniques, leur traitement effectif et éventuellement le placement en quarantaine des personnes porteuses avant leur déplacement vers des secteurs où le vecteur est présent mais où l'épidémie ne sévit pas. On prendra soin par ailleurs de consulter des spécialistes et de faire appel aux autorités nationales.

Il est intéressant de tirer parti des situations de rapatriement pour sensibiliser les communautés au problème des maladies à transmission vectorielle dans les pays regagnés. Ce type de programme exige des fournitures spécifiques, telles que des moustiquaires traitées à l'insecticide et du matériel pédagogique sur la lutte contre le paludisme. Les dispositions visant à empêcher le transport des vecteurs de maladies par les réfugiés revenant dans leur pays – l'interdiction du transfert des animaux domestiques ou la désinfection des véhicules ou des bagages, par exemple – ne sont pas recommandées dans la mesure où leur efficacité est limitée.

Au niveau des camps et des sites d'installation vidés de leurs occupants, il est important de :

- S'assurer qu'aucun déchet infectieux ou dangereux ne subsiste sans surveillance sur les lieux ; et
- Veiller à ce que les éléments potentiellement dangereux, tels que les logements abandonnés, les fosses des latrines ou les zones d'enfouissement des déchets, soient démontés et évacués en toute sécurité ou traités selon les règles en usage.

6.2.6 L'alimentation

6.2.6.1 Généralités

L'approvisionnement alimentaire et la préparation de la nourriture constituent ici les deux principaux sujets de préoccupation dans les contextes d'aide aux réfugiés. Disposer de quantités suffisantes d'aliments agréables à consommer est certes essentiel pour des raisons de santé physique, mais joue également un rôle important dans le maintien d'un bon équilibre mental.

L'approvisionnement alimentaire exige une étroite coopération avec d'autres organismes – tels que le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Etat du pays hôte et d'autres institutions – et l'intervention des secteurs de la logistique, des transports, de l'énergie domestique et de la foresterie. Un nouveau mémorandum d'accord fut conclu en 2002 entre le HCR et le PAM

concernant les responsabilités respectives de ces deux organisations dans le cas des situations mettant en jeu des réfugiés.

6.2.6.2 Impacts environnementaux liés à l'approvisionnement alimentaire dans les situations d'aide aux réfugiés

Les répercussions possibles sur l'environnement comprennent notamment :

- Les dégâts aux infrastructures, telles que routes et ponts, dus aux passages répétés des véhicules transportant de grandes quantités de denrées alimentaires ;
- La dégradation des forêts et des autres écosystèmes arborés par les réfugiés recherchant du combustible pour la cuisson des aliments, suivie des effets négatifs indirects d'appauvrissement de la faune, de dégradation de la végétation, de dégradation des sols (perte de la couche superficielle puis érosion) et d'atterrissement des eaux de surface ;
- La pollution de l'atmosphère à l'intérieur et au voisinage des camps de réfugiés résultant des feux pour la cuisson des aliments, avec comme effets négatifs l'accroissement de problèmes de santé tels que l'asthme, les bronchites et les troubles oculaires ;
- La pollution du milieu causée par les emballages et autres matériaux de conditionnement (papier, bois, matières plastiques, films complexes).

6.2.6.3 Mesures visant à atténuer ou à neutraliser les impacts sur l'environnement

Les mesures à envisager éventuellement – tenant compte du contenu du Mémoire d'accord dont il a été question plus haut, ainsi que des contraintes politiques ou économiques qui prévalent – sont les suivantes :

- Veiller à l'acceptabilité des denrées alimentaires fournies – cet aspect déterminera dans une large mesure le succès ou l'échec des programmes de promotion de techniques plus efficaces de préparation des aliments, etc. ;
- En collaboration avec des spécialistes des autres secteurs (services publics et travaux d'utilité collective, énergie domestique, foresterie, organisation spatiale interne), étudier les activités techniques et sociales liées au transport, au stockage, à la préparation, etc. des aliments dans le but de limiter au maximum la pollution et le gaspillage ; en ce sens, les dispositions suivantes devraient être envisagées :
 - Lorsque le choix a été fait de distribuer la nourriture sur place dans le cadre d'un programme d'alimentation sélective, il est important que l'énergie utilisée pour la cuisson soit adaptée à la

nature de ces aliments ; les préparations alimentaires enrichies ou composées, telles que les mélanges maïs-soja, et les légumes frais ne doivent pas être cuits trop longtemps pour préserver leur qualités nutritionnelles (se reporter aux directives conjointes du HCR et du PAM concernant les programmes d'alimentation sélective) ; il est par ailleurs possible de conduire des campagnes de sensibilisation aux techniques de cuisson plus respectueuses de l'environnement ;

- Le matériel nécessaire à la préparation des aliments – batteries de cuisine et réchauds adaptés (y compris de types traditionnels), notamment – devrait être distribué aux mères accompagnées de jeunes enfants, qui exigent d'être nourris plus fréquemment, en tenant compte de l'absence de dispositifs de réfrigération dans les camps (se reporter aux directives de l'OMS en matière d'aide nutritionnelle en situation d'urgence).

Remarque : L'alimentation de la population entière par distribution de biscuits énergétiques et de repas tout prêts ne doit concerner que des périodes courtes, par exemple pendant le processus de rapatriement ou au moment des arrivées massives, en urgence, lorsque les conditions de sécurité ne sont pas optimales. Cette formule devrait normalement être évitée autant que possible à cause des risques sanitaires encourus.

Les mesures concrètes à adopter pourraient notamment consister à :

- Promouvoir l'utilisation de réchauds économes en énergie et produisant peu de fumée ;
- Promouvoir le concassage et la mouture communautaire des grains ou l'utilisation de moulins à cet effet dans les camps ou les sites d'installation ;
- Promouvoir des méthodes de cuisson économes en énergie, telles que le trempage systématique des légumineuses ou du maïs entier ;
- Promouvoir l'utilisation de matériel permettant d'économiser l'énergie (récipients de cuisson munis de couvercles adaptés) ;
- Distribuer les denrées de la ration générale sous la forme nécessitant le moins d'énergie de cuisson (farine au lieu grain, par exemple) ;
- Choisir les denrées ou les sources d'approvisionnement impliquant de moindres besoins de transport, de manipulation et de conditionnement, et promouvoir la réutilisation, le recyclage ou l'élimination acceptable des emballages utilisés ;

- Promouvoir le recyclage des déchets de cuisine pour nourrir les animaux, produire du compost ou alimenter un digesteur à biogaz ;
- Limiter au maximum l'utilisation de pesticides dans les locaux de stockage tout en veillant à préserver la qualité des denrées ;
- Promouvoir une utilisation optimale des sacs et des boîtes métalliques ayant contenu des aliments, par exemple dans le cadre des activités génératrices de revenus au bénéfice des personnes ou des groupes sociaux ayant des besoins particuliers ; et
- Promouvoir, dans le cadre de campagnes d'éducation portant sur la santé et la nutrition, des méthodes de préparation des aliments qui présentent des intérêts nutritionnels.

Sur le plan social, il pourrait s'avérer judicieux d'envisager de :

- Faciliter la préparation collective des repas au sein de groupes de familles ou d'habitations, ou une organisation similaire dans la même ligne (par exemple une préparation regroupée des repas de plusieurs familles plusieurs jours de la semaine) ; ce type d'organisation est susceptible de faire économiser plus de combustible que toutes les autres mesures citées jusqu'ici ;
- La préparation plurifamiliale des repas entraîne toutefois un accroissement des risques de propagation des maladies, du fait du manque d'hygiène généralement associé aux conditions de vie des réfugiés ; par conséquent, pour des raisons de santé publique, ces formules ne doivent pas être étendues à des effectifs trop importants et doivent en outre s'accompagner d'une campagne d'information publique expliquant les risques encourus et les moyens de les éviter ;
- La préparation institutionnalisée des repas, dans le cadre de laquelle le HCR contrôle la distribution de la nourriture et gère la préparation des aliments, ne doit être encouragée et envisagée qu'en dernier recours, dans des situations exceptionnelles telles que des pénuries extrêmes de nourriture, de combustible ou d'eau ;
- En cas d'effectifs importants, cette option présente des problèmes potentiels de gestion, d'hygiène, d'approvisionnement en eau, etc. ; de manière générale, elle doit être limitée à des situations contrôlées, telles que des centres de transit, des hôpitaux et les centres d'aide alimentaires pour les réfugiés sous-alimentés.

6.2.7 Energie domestique

6.2.7.1 Généralités

L'énergie est nécessaire pour la cuisson des aliments, le chauffage et la lumière des familles de réfugiés et de rapatriés. Elle est en outre souvent requise pour faire tourner de petites entreprises, telles que la production de charbon de bois, de chaux, de bière ou de briques, ou encore les petits restaurants. En outre, elle est indispensable au fonctionnement de pratiquement tous les organismes de secours et de d'aide au développement.

Si ces organismes peuvent avoir des besoins énergétiques relativement importants, ils sont financièrement en mesure d'acheter leur combustible (dans le cas du bois) de manière à éviter les répercussions excessives sur l'environnement. Dans le cas des réfugiés, toutefois, le prélèvement de bois de feu est souvent à l'origine de problèmes environnementaux majeurs.

En outre, nombreuses sont les sources d'énergie qui présentent des risques considérables pour les utilisateurs, surtout au moment de la préparation des repas – un aspect qui mériterait d'être mieux reconnu.

6.2.7.2 Impacts environnementaux liés à la consommation d'énergie

Dans la majorité des situations mettant en jeu des réfugiés, la première source d'énergie utilisée est le bois et ses dérivés, tels que le charbon de bois.

La collecte de bois de feu – mort ou vert – constitue souvent une source majeure d'atteintes à l'environnement dans le cadre des opérations d'aide aux réfugiés. L'extraction intensive du bois et des produits dérivés peut potentiellement se traduire par une déforestation, l'érosion des sols, des crues-éclair, la pollution des eaux de surface et la perte de milieux naturels – tous porteurs en puissance de conséquences négatives pour la diversité biologique et l'exploitation durable des ressources naturelles.

Les autres formes d'énergie, telles que le charbon, le pétrole lampant, le gaz propane liquide ou l'électricité, sont moins fréquemment employées, et le sont plus souvent dans les zones urbaines, où les conséquences sont différentes et généralement moins marquées.

Certaines formes d'énergie, outre les effets visibles et prolongés qu'elles peuvent produire sur l'environnement, présentent des risques pour la santé des utilisateurs, notamment si elles servent à la préparation des repas, en particulier :

- La combustion de tout combustible quel qu'il soit dans un espace clos à ventilation insuffisante peut provoquer un empoisonnement mortel au gaz monoxyde de carbone ;

- La biomasse mal séchée a été mise en cause dans des infections respiratoires aiguës, des maladies pulmonaires, des destructions de globules rouges sanguins, des troubles oculaires et un grand nombre de pathologies infantiles ;
- La combustion du charbon produit de la fumée et beaucoup de substances polluantes, parmi lesquelles du dioxyde de soufre et des métaux lourds ; et
- Le pétrole lampant présente un risque d'incendie dans la mesure où il est habituellement stocké dans des bidons à l'intérieur même des locaux d'habitation ; il est en outre toxique et fait courir des risques particuliers aux enfants.

6.2.7.3 Mesures visant à atténuer ou à neutraliser les impacts sur l'environnement

La ligne d'action prioritaire devrait être de tenter de ralentir la consommation en encourageant les économies d'énergie chez tous les utilisateurs (familles, institutions, entreprises, organismes), notamment en introduisant des mesures dissuadant l'utilisation de grandes quantités de bois de feu et en recherchant des techniques ou technologies à la fois moins gourmandes et adaptées aux besoins spécifiques des utilisateurs. Au nombre de ces procédés à mettre éventuellement en valeur, on peut citer :

- Des réchauds à haut rendement, accompagnés de programmes d'éducation ou de formation à l'environnement ;
- Des installations de production de biogaz et des fours solaires ou des chauffe-eau solaires pour les locaux abritant les institutions et les organisations ; et
- Des panneaux solaires, des éoliennes ou des petites turbines hydrauliques pour les petites entreprises.

Une autre possibilité est de veiller à ce que le bois de feu soit récolté de manière plus raisonnée, par exemple en instaurant des restrictions (par zones, par tranches horaires ou par essences d'arbres) ou en lançant un programme de ravitaillement organisé en bois de feu provenant de sources connues et approuvées.

Enfin, il est possible d'envisager un approvisionnement en combustibles alternatifs. Pour ce faire, les autres sources d'énergie disponibles au niveau local doivent tout d'abord être comparées aux types de combustibles que les réfugiés ont l'habitude d'utiliser. Les combustibles pour lesquels l'approvisionnement est à la fois le plus durable et le plus économiquement efficace peuvent alors être distribués, prenant en considération la situation locale concernant les ressources naturelles et les fonds disponibles.

6.2.8 La foresterie

6.2.8.1 Généralités

Les répercussions physiques de la présence de réfugiés ou de rapatriés sur l'environnement peuvent être immédiates, visibles et longues à s'effacer. Elles ne sont jamais plus critiques que lorsqu'elles concernent des secteurs boisés ou couverts de végétation dense. Lors des opérations humanitaires, les surfaces concernées sont parfois partiellement ou entièrement défrichées pour faire place aux infrastructures du nouveau camp ou site d'installation. Les matériaux de construction immédiatement nécessaires sont souvent obtenus de forêts naturelles ou de plantations situées dans les environs, de même que le bois destiné à la cuisson des aliments, au chauffage et – habituellement plus tard – à la production de charbon de bois. Les propriétaires d'animaux domestiques peuvent ne pas avoir d'autre choix que de mener paître leurs troupeaux ou d'aller quérir leur fourrage dans les forêts claires. Toutes ces activités, et d'autres également, sont susceptibles d'entraîner des conséquences significatives et prolongées sur l'environnement naturel et le tissu socio-économique des communautés et de la région.

La dégradation de la végétation arborée et la déforestation peuvent à leur tour être à l'origine de problèmes environnementaux tels qu'une accélération de l'érosion, des glissements de terrain, l'atterrissement des cours d'eau, le recouvrement intempestif des champs par des alluvions, l'appauvrissement de la biodiversité, des tempêtes de poussière ou de sable, voire la désertification. Les produits forestiers disponibles pour les populations locales sont susceptibles de se raréfier, déclenchant des conflits entre ces populations et les réfugiés.

L'atténuation de ces atteintes aux écosystèmes locaux dépend dans une très large mesure des capacités à gérer de manière rationnelle et systématique les ressources naturelles existantes, notamment les forêts et les zones de pâturage extensif présentes au voisinage des camps ou des sites d'installation de réfugiés. Une telle gestion repose en particulier sur une planification précoce et systématique, une coordination étroite avec l'ensemble des partenaires, la participation des populations réfugiée et locale et l'existence de ressources financières suffisantes pour permettre le lancement d'actions ciblées en temps opportun.

6.2.8.2 Impacts environnementaux sur les zones boisées

- Préparation du site : Dans bien des cas, les camps de réfugiés sont situés dans des zones couvertes de forêt. Le défrichement préalable à l'installation, s'il est mal planifié, peut conduire à un déboisement excessif, bien que parfois concentré sur une surface relativement restreinte. Si les camps se trouvent à proximité de parcs nationaux ou de réserves forestières, les probabilités de voir ces espaces protégés pâtir de défrichements sauvages peuvent être très élevées.

- Collecte de matériaux de construction : perches, poteaux, bois scié, herbes et branches composent l'essentiel des matériaux nécessaires à l'édification des abris, petits bâtiments, clôtures et autres structures de base. Les arbres droits et bien développés sont particulièrement recherchés et abattus à des fins de construction.
- Collecte de bois de feu : Dans beaucoup de camps et de sites d'installation, le bois est la seule source d'énergie facile à obtenir pour la préparation des aliments. Les réfugiés commencent par ramasser le bois mort, puis, avec l'épuisement de cette ressource dans un périmètre accessible à pied, ils sont susceptibles de commencer à abattre des arbres vivants sans distinction, entraînant éventuellement une dégradation marquée de la végétation, voire une déforestation en bonne et due forme.
- Construction des voies d'accès : Ces travaux de terrassement sont à même d'accroître les problèmes d'érosion lorsqu'ils sont réalisés au mépris de la topographie.
- Activités agricoles : En l'absence d'instructions claires et précises, les réfugiés se mettent rapidement à défricher des parcelles en vue d'y pratiquer l'agriculture à petite échelle.
- Coupe de bois de feu et production de charbon de bois à des fins commerciales : Ce type d'activité génératrice de revenus constitue très souvent l'une des plus lucratives qu'il soit possible de mener dans un camp de réfugiés, mais, si aucun système de contrôle et d'information n'a été instauré d'entrée, elle est également susceptible de ravager à court terme de vastes pans de forêts.
- Pâturage des troupeaux : Le bétail possédé par les réfugiés est en mesure de porter gravement atteinte aux zones forestières ou autres qu'il fréquente pour se nourrir et de créer des conflits portant sur l'accès aux espaces de pâturage.
- Chasse et braconnage : Ce type d'activité peut profondément affecter les populations d'espèces animales sauvages et la biodiversité des milieux naturels concernés.

6.2.8.3 Mesures visant à atténuer ou à neutraliser les dégradations forestières

La gestion forestière conduite dans le cadre des opérations d'aide aux réfugiés doit, pour remplir ses objectifs, s'appuyer sur les éléments clefs suivants :

- Une bonne connaissance des besoins et des exigences des réfugiés et des populations locales en ce qui concerne les ressources qu'il est nécessaire de partager ;

- La délimitation des zones exploitables pour chaque produit forestier que l'on se propose d'obtenir ;
- Un contrôle précis des niveaux d'exploitation et un renouvellement concomitant des ressources (plantations, reboisements, etc.) ; et notamment
- Une bonne coordination des travaux à caractère forestier et des opérations prévues ou en cours dans les autres secteurs d'activité.

Des actions visant à atténuer ou à neutraliser les impacts sur les milieux forestiers doivent être lancées dès le tout début de la phase d'urgence et poursuivies pendant toute la durée de la présence des réfugiés. Les activités suivantes peuvent être envisagées à ce titre :

- Evaluation et planification : comprenant notamment l'organisation et l'estimation rapide des ressources forestières existantes, l'étude de la demande en produits forestiers, l'intégration des problèmes environnementaux à la planification globale du site et au cycle de développement, et la préparation d'un programme de gestion forestière à long terme (voir ci-dessous) ;
- Actions préventives et palliatives, éventuellement dans les secteurs de la sélection du site, de l'organisation interne du site et de sa réalisation, de la préservation des ressources (protection forestière) et de la gestion forestière (contrôle de l'exploitation du bois) ; autres activités à visée semblable, telles que des plantations pour production de bois de feu ; des mesures palliatives supplémentaires liées à la planification raisonnée des activités d'agriculture et d'élevage et à l'application effective des règles et réglementations en matière de braconnage et de production illicite de charbon de bois ou de bois de feu ;
- Activités de remise en état des milieux endommagés (reboisements, etc.) : plusieurs stratégies sont possibles à cet effet, dont la mise en défens pour stimuler la régénération naturelle, l'enrichissement du peuplement forestier par semis direct ou introduction de plants, ou le reboisement classique des zones déforestées ; d'autres mesures envisageables comprennent l'agroforesterie, la permaculture, la réalisation communautaire des activités de foresterie au niveau des camps et/ou des villages locaux et des plantations le long des routes et des canaux d'irrigation ; ce type d'activités est souvent accompagné de mesures complémentaires visant à la préservation des sols et des ressources en eau, par exemple la construction de prises d'eau, de barrages-déversoirs fixes, de terrasses ou de diguettes de rétention ;

- Suivis de l'évolution de l'étendue et de la composition de la couverture végétale : La cartographie de la végétation est grandement facilitée par le recours aux images par satellite et aux photographies aériennes, complétées par des contrôles au GPS sur le terrain.

Pour faciliter la coordination, il est vivement conseillé d'établir un plan de gestion forestière pour chaque situation, prenant en compte l'ensemble des besoins. Ce plan associerait une large représentation des parties prenantes et consacrerait un volet important au suivi afin de veiller à ce que les activités entreprises répondent de manière satisfaisante aux besoins perçus des personnes concernées.

6.2.9 L'agriculture

6.2.9.1 Généralités

Une certaine forme d'agriculture est souvent possible, mais elle est généralement soumise aux règles locales régissant l'accès à la terre et à l'eau et les pratiques traditionnelles. Lorsqu'elle existe, l'agriculture telle qu'elle est conduite par les réfugiés est par essence traditionnelle, généralement de petite envergure et à faibles niveaux d'intrants. Ces activités, du fait des conditions dans lesquelles elles se déroulent, s'avèrent bien souvent nocives pour l'environnement et très peu durables. Il existe toutefois de nombreuses possibilités d'introduire des pratiques et de techniques nouvelles simples qui permettent de relever les rendements tout en étant bénéfiques pour l'environnement et la communauté.

Les activités agricoles telles qu'elles sont pratiquées par des réfugiés ou des rapatriés sont le plus souvent associées à certains types de situation, notamment :

- Des réfugiés accueillis dans des camps où de petites cultures sont possibles à l'intérieur de l'enceinte et aux alentours si des terres arables sont libérées à cette fin ; l'objectif est ici de compléter les rations alimentaires distribuées et éventuellement de générer un petit revenu ;
- Des réfugiés s'étant spontanément installés dans des villages et des villes et s'étant eux-mêmes organisés avec la population locale afin d'obtenir des terres à cultiver ; l'amélioration de la sécurité alimentaire et la production de revenu constituent deux des objectifs de ce type d'exploitation ;
- Des réfugiés accueillis dans des sites d'installation organisés en milieu rural, où des terres arables sont mises à disposition par l'Etat ou par les collectivités territoriales, l'objectif étant de promouvoir l'auto-suffisance et la production d'un revenu ;

- Des rapatriés, pour lesquels l'agriculture peut même constituer le moyen de subsistance principal prévu pour l'avenir.

Les mesures du HCR visant à aider et à promouvoir la production agricole par les réfugiés et les rapatriés peuvent comprendre les dispositions suivantes :

- Un appui à l'obtention d'arrangements fonciers convenables ;
- La planification de l'affectation des terres et des pratiques agricoles ;
- L'approvisionnement en fournitures agricoles (outils, semences améliorées, intrants chimiques – bien que l'emploi de ces derniers doive autant que possible être découragé) ;
- L'amendement des terres et la promotion de pratiques permettant de conserver et de récupérer l'eau ;
- Le non recours à des pratiques nocives ; et
- La fourniture de services de conseil agricole et de soutien aux coopératives agricoles et aux associations d'exploitants.

6.2.9.2 Impacts sur l'environnement

Bien que l'agriculture pratiquée par les réfugiés utilise généralement peu d'intrants, un certain nombre de points doivent être pris en considération, notamment :

- Les pratiques autorisées ou non en matière d'agriculture : il convient d'informer clairement les réfugiés sur ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire dans ce domaine ; ainsi, la pratique qui consiste à conclure des accords avec des propriétaires fonciers locaux pour disposer d'une parcelle contre un paiement sous une forme ou une autre n'est pas autorisée dans tous les pays ;
- Le manque de surfaces cultivables peut conduire à la surexploitation ou à une utilisation inappropriée des terres disponibles, avec à la clef leur dégradation, leur érosion et leur infestation par des mauvaises herbes ;
- Un régime foncier mal défini et le manque de perspective dans le temps peuvent se traduire par une absence d'intérêt pour l'entretien et l'utilisation durable des terres ;
- La méconnaissance du terrain et des conditions climatiques sont susceptibles de conduire à l'emploi de techniques agricoles inadaptées pouvant entraîner la dégradation des terres ; et

- L'inexpérience en matière de techniques agricoles modernes telles que l'irrigation ou l'utilisation de produits phytosanitaires peut être une cause de dégradation des terres, de pollution des sols et des ressources en eau et de risques sanitaires.

6.2.9.3 Mesures visant à atténuer ou à neutraliser les impacts sur l'environnement

Au nombre des mesures qu'il est possible d'appliquer, on peut citer :

- Veiller à la sécurité de jouissance de terres arables de qualité satisfaisante ;
- Etablir une planification de l'allocation des terres en s'appuyant sur une étude des sols et des terrains et sur une évaluation systématique de ces derniers ;
- Introduire des méthodes et des techniques agricoles durables (rotations des cultures avec légumineuses, utilisation d'engrais organiques tels que le compost et le fumier, méthodes permettant de préserver les sols et d'économiser l'eau, protection intégrée contre les ennemis des cultures, agroforesterie et/ou permaculture) et soutenir leur mise en application ;
- Fournir les éléments nécessaires, dont des semences améliorées et des pesticides faiblement toxiques ;
- Fournir un service de conseil agricole pour la diffusion des techniques agricoles durables ;
- Oeuvrer de concert avec les populations locales dans le but de promouvoir des pratiques durables, ne serait-ce que, dans un premier temps, pour lancer des projets expérimentaux de petite envergure ; et
- Contribuer à améliorer les installations collectives de stockage des récoltes.

6.2.10 L'élevage

6.2.10.1 Généralités

Bien que les activités d'élevage présentent de nombreux inconvénients évidents – risques d'épidémies, problèmes d'assainissement et besoins accrus en espace, en fourrage et en eau – les réfugiés entretiennent couramment du bétail dans les camps et les sites d'installation. En outre, dans les situations de réinstallation de rapatriés, les animaux domestiques constituent souvent un élément de première nécessité du fait de la gamme étendue des produits qu'ils fournissent, et sont l'objet d'une part importante des activités des communautés.

Dans les régions sèches, beaucoup des réfugiés appartiennent à des populations pastorales ou semi-nomades, dont les moyens de subsistance dépendent dans une large

mesure de la production animale. Lorsque ces personnes sont obligées de quitter leur région et deviennent des réfugiés, leurs troupeaux sont susceptibles d'être également gravement affectés. Les animaux peuvent être laissés sur place ou transférés en d'autres lieux si leurs propriétaires disposent de suffisamment de temps pour le faire.

Lorsque les troupeaux suivent leurs propriétaires dans d'autres régions ou d'autres pays, plusieurs types de difficulté sont à même de se présenter, liés à la gestion des ressources naturelles, à l'état sanitaire des peuplements humains et animaux, et aux différends d'ordre social susceptibles d'apparaître entre les réfugiés et les populations d'accueil.

A une autre échelle, la petite production animale est en mesure de représenter un complément alimentaire intéressant et une possibilité de revenu pour les réfugiés au cours de la phase de soins et d'entretien, puis lors de l'installation permanente. L'élevage constitue en outre l'une des principales activités de démarrage pour les populations rapatriées.

6.2.10.2 Impacts sur l'environnement

Quelques-uns des problèmes les plus fréquemment associés au bétail dans les situations d'accueil de réfugiés sont les suivants :

- En l'absence de parcours suffisants, les animaux peuvent réduire à néant la végétation (herbes, arbustes, arbres, cultures) des secteurs où ils sont gardés, contribuant ainsi à la destruction de la flore, à l'aggravation des pressions exercées sur la faune herbivore sauvage, à la compaction des sols et à l'atterrissement des eaux de surface ;
- Les animaux sont susceptibles de dégrader, ou simplement d'investir, des terrains appartenant à des membres des populations locales ou réclamés par eux, et d'être ainsi la cause de pertes de revenu et d'une aggravation de leurs relations avec les réfugiés ;
- Les allées et venues des animaux peuvent constituer une source supplémentaire de poussière dans les camps et à proximité ;
- Les ressources en eau peuvent s'épuiser du fait de l'accroissement de la demande ;
- La présence des animaux est susceptible de contaminer les ressources en eau, avec à la clef des conséquences sanitaires sérieuses pour les réfugiés comme pour les populations locales ;
- Lorsque des animaux provenant de régions différentes sont réunis, ils sont exposés à des maladies

endémiques ou épidémiques contre lesquelles ils ont peu de résistances, ce qui peut se traduire par des taux de mortalité importants ; et

- Les conditions de vie qui prévalent dans les camps de réfugiés font que animaux et humains évoluent à proximité immédiate les uns des autres, ce qui peut favoriser la propagation de maladies auxquelles les humains sont sensibles, telles que la tuberculose, la brucellose, le charbon bactérien ou la rage.

Il reste toutefois que les animaux présentent également des avantages, y compris pour l'environnement, notamment :

- Les bouses des bovins en particulier peuvent constituer un combustible pour la préparation des repas et le chauffage ;
- Les excréments des animaux domestiques (fumier) servent d'engrais organique dans les potagers et les champs ;
- Les bovins, les buffles, les camélidés et les ânes peuvent être utilisés comme animaux de trait ou de bât pour les travaux agricoles, le transport et d'autres usages, permettant d'économiser des formes d'énergie non renouvelables.

6.2.10.3 Mesures visant à atténuer ou à neutraliser les impacts sur l'environnement

- Le nombre d'animaux autorisés à l'intérieur des camps ou des sites d'installation doit être limité en fonction des possibilités de pâturage ou de fourrage et en fonction de l'espace disponible ; les ressources doivent être évaluées dès le début des opérations, puis à intervalles réguliers par la suite afin de déterminer la capacité de charge du milieu ;
- Si le nombre d'animaux vient à excéder la capacité de charge du milieu, les mesures suivantes peuvent être envisagées : vente ou abattage des bêtes excédentaires, négociations avec les populations locales et les collectivités territoriales en vue d'obtenir une extension des parcours ou des parcours de meilleure qualité, transfert des animaux vers d'autres parcours, distribution d'aliments complémentaires et/ou amélioration des parcours ;
- Veiller à améliorer l'état sanitaire du cheptel – en particulier le suivi et la prévention des maladies, l'administration des vaccins et des traitements prophylactiques, la lutte contre les vecteurs et la fourniture du matériel nécessaire aux soins – à contrôler les déplacements des animaux, notamment en améliorant l'encadrement des bêtes en pâture libre ou en développant le zéro-pâturage (affouragement) ; une approche communautaire des soins aux

animaux, associant les réfugiés et les populations locales, doit être encouragée ;

- Les répercussions du bétail sur la santé publique peuvent être limitées ou évitées en adoptant les mesures suivantes : sécurisation de l'utilisation des médicaments vétérinaires, abattage des animaux dans un lieu spécialement affecté à cet usage (abattoir) avec élimination des déchets d'abattage dans le respect des règles de sécurité, et attribution de points d'eau différents pour les animaux et les humains ;
- Les programmes d'élevage doivent être développés de concert avec une gestion solide de l'environnement et des programmes de sensibilisation à l'environnement, à la fois auprès des réfugiés ou rapatriés et des populations autochtones (si ces dernières entretiennent également du bétail).

6.2.11 Services publics et travaux d'utilité collective

6.2.11.1 Généralités

Les conséquences inévitables de l'arrivée massive de réfugiés pour l'environnement et la situation de concurrence qui s'installe alors pour les ressources naturelles qui sont en quantités limitées sont susceptibles de provoquer des tiraillements et des conflits avec les populations locales.

En outre, l'arrivée de réfugiés dans un environnement très différent de celui auquel ils sont habitués pose certains problèmes spécifiques. Les réfugiés peuvent d'une part éprouver des difficultés à s'adapter à des conditions environnementales nouvelles (climat, conditions de vie, disponibilité en eau, végétation), et d'autre part se sentir démunis ou peu motivés pour gérer les ressources naturelles d'une manière durable. Responsabilisation individuelle et perception réaliste de la situation telle quelle se présente sont essentielles pour faciliter l'adaptation des réfugiés au nouvel environnement et au nouveau contexte social dans lesquels ils se trouvent. Il est par ailleurs important de remarquer qu'hommes et femmes ne sont pas affectés de la même manière par les problèmes environnementaux ; leurs besoins et leurs rôles, distincts, doivent être reconnus et pris en compte.

Développer la conscience et la compréhension des questions environnementales contribue à sensibiliser les réfugiés et la population locale et peut les motiver à mieux prendre soin de certaines ressources naturelles et de leur environnement en général.

6.2.11.2 Mesures visant à atténuer ou à neutraliser les impacts sur l'environnement

Bon nombre des mesures palliatives en faveur de l'environnement proposées dans le cadre de ces directives sont de nature technique. La plupart requièrent la

participation active des réfugiés ou devraient normalement être appliquées dans un esprit d'auto-assistance. L'objectif principal des services publics et travaux d'utilité collective, en matière d'environnement, est d'encourager la participation de réfugiés – hommes et femmes, garçons et filles – aux activités axées sur l'environnement et de promouvoir les activités créatrices d'autonomie. Dans ce contexte, il est crucial d'œuvrer en étroite collaboration avec l'ensemble des autres secteurs concernés.

Les dispositions spécifiques à envisager comprennent notamment :

- Soutenir les mécanismes participatifs officiels : les questions environnementales doivent bénéficier d'un niveau de priorité élevé au sein de tout mécanisme participatif émergent dans les premiers jours de l'afflux de réfugiés. Lorsqu'une structure telle qu'un comité se met en place, il peut être possible d'encourager la constitution d'une équipe spéciale chargée de l'environnement comportant des représentants des réfugiés, des populations locales, des collectivités territoriales, des ONG locales et internationales et du HCR. Cette équipe se doit d'avoir un effectif équitablement composé d'hommes et de femmes et par ailleurs représentatif d'un éventail aussi varié que possible de parties intéressées issues des populations réfugiées et autochtones afin de veiller à ce que soient dûment prises en considération les questions touchant des groupes sociaux aux besoins particuliers (familles monoparentales, enfants, personnes âgées, personnes handicapées). Il est en outre indispensable de veiller aux conditions permettant une participation égale et active des deux sexes.
- Rechercher des réfugiés, hommes et femmes, possédant un corpus important de savoir-faire ou de connaissances utiles dans le cadre des activités en faveur de l'environnement et faciliter leur participation à la planification et à la mise en application de projets en rapport. Il convient de s'assurer de la participation de femmes, surtout dans un contexte culturel où il n'est pas habituel de les voir prendre des responsabilités au sein de la société.
- Fournir des informations aux réfugiés sur les sujets suivants :
 - (i) Les conditions environnementales qui prévalent dans leur région d'accueil et sur le site où ils sont installés ;
 - (ii) Les implications éventuelles de ces conditions environnementales pour leur bien-être ;
 - (iii) Les mesures qu'ils peuvent prendre pour s'adapter à ce nouvel environnement ; et

- (iv) Les mesures qu'ils peuvent prendre pour éviter la dégradation de cet environnement.

Ces informations doivent être diffusées en s'appuyant sur les notables, les groupes de jeunes et de femmes, les écoles, les associations, les comités et les réunions diverses intervenant dans le cadre des structures de la société civile.

- Faciliter la mise en place de formations à des travaux spécifiques ayant trait à l'environnement et encourager les réfugiés – hommes et femmes, filles et garçons – à les suivre et à y prendre part (campagnes de propreté de l'environnement, hygiène domestique, protection des forêts, plantation d'arbres, fabrication et utilisation de réchauds moins gourmands en énergie, protection des points d'eau et autres initiatives similaires), le meilleur moyen d'y parvenir étant de constituer des comités spéciaux et de veiller à ce que les femmes et les hommes aient un égal accès aux prises de décision.
- Favoriser les interactions entre les réfugiés et la population locale dans le souci de prévenir et de résoudre les différends relatifs à l'exploitation des ressources naturelles.
- Contribuer à mobiliser une main d'œuvre pour des projets pour lesquels des réfugiés des deux sexes peuvent être recrutés (voir également la section sur la génération de revenus).

6.2.12 L'éducation

6.2.12.1 Généralités

La résolution technique effective des problèmes environnementaux passe notamment par la sensibilisation des différents protagonistes aux questions et aux préoccupations d'intérêt central.

Sans l'accord, la coopération et le soutien des populations réfugiée et locale – hommes et femmes, filles et garçons – il est pratiquement impossible d'infléchir les comportements qui sont à la base des problèmes environnementaux visés, tels qu'une consommation inconsidérée de bois de feu. L'éducation à l'environnement est en outre essentielle pour les réfugiés comme pour toute personne déplacée.

L'éducation à l'environnement a un coût relativement modique au vu des intérêts qu'elle présente. Associée à d'autres mesures et activités, la sensibilisation peut en effet permettre d'éviter des dégâts environnementaux considérables.

6.2.12.2 Mesures visant à promouvoir l'éducation à l'environnement

De nombreuses mesures sont envisageables à ce titre, dont :

- La mise au point de matériel pédagogique : une mallette pédagogique destinée à l'éducation et à la sensibilisation à l'environnement des enfants en milieu scolaire et des adultes en formation (classes d'alphabétisation ou de remise à niveau agricole, par exemple) devrait être constituée et diffusée ; le HCR et l'UNESCO-PEER ont ensemble conçu une grande diversité de supports didactiques susceptibles de servir de modèles et d'être adaptés aux différents contextes géographiques, nationaux et culturels ;
- La formation des enseignants des deux sexes aux principes et aux techniques de l'environnement doit accompagner chaque introduction d'un ensemble de mallettes pédagogiques ; la plupart des programmes consacrés à l'environnement couvrent les huit thèmes généraux ci-dessous :
 - Les économies d'énergie ;
 - La préservation des arbres et de la végétation en général ;
 - La protection des sols ;
 - La préservation des ressources en eau ;
 - La santé de l'environnement ;
 - Les modes de construction respectueux de l'environnement ;
 - La gestion des déchets ; et
 - La législation et les traditions locales en matière d'exploitation des ressources naturelles.
- Dans le cadre de l'application des programmes pédagogiques sur l'environnement au sein de populations réfugiées, rapatriées ou déplacées dans leur propre pays, les quelques principes suivants doivent être observés :
 - L'intégration de l'éducation à l'environnement aux initiatives des réfugiés, du HCR ou d'autres partenaires de mise en œuvre ;
 - La prise en compte attentive des aspects culturels ;
 - La motivation des réfugiés ;
 - L'initiative, la participation et l'autonomisation de la population réfugiée ;
 - Le respect des connaissances relevant de la tradition comme de la science ;
 - La participation active des hommes et des garçons à l'ensemble des activités, y compris à celles ne correspondant pas à leurs fonctions traditionnelles ;
 - La recherche d'effets bénéfiques pour les populations locales comme pour les populations

réfugiées, rapatriées ou déplacées sur leur propre territoire ; et

- La participation des autorités administratives du pays d'accueil.

6.2.13 La génération de revenus

6.2.13.1 Généralités

Le soutien, par le HCR, des très petites entreprises à portée locale et des autres opportunités d'emploi constitue un moyen important d'aider les réfugiés, dans un contexte urbain ou rural, à se rapprocher de l'autosuffisance pendant la phase de soins et d'entretien et la phase de mise en place des solutions durables. Pour qu'elles puissent générer le maximum de retombées positives, ces activités doivent être vivement encouragées dès le début des opérations.

Si quelques-unes de ces activités, telles que les reboisements, sont susceptibles de contribuer directement à la bonne gestion de l'environnement, il est surtout important de percevoir que, de manière générale, la multiplication des opportunités de revenus peut permettre de réduire les impacts des réfugiés sur l'environnement. En effet, en l'absence d'alternatives, les principales activités génératrices de revenus tendent à dépendre de la filière bois (la vente de bois ou de charbon de bois, ou la cuisson de briques par exemple). Lorsque les possibilités de revenu se diversifient, ces activités basées sur le bois deviennent moins attirantes du point de vue financier.

6.2.13.2 Impacts environnementaux liés aux activités génératrices de revenu dans les situations d'accueil de réfugiés

- Les activités dérivées du bois ou qui consomment de grandes quantités de bois de feu (fabrication de bière, de charbon de bois, de briques en terre cuite ou de chaux pour blanchir les murs) peuvent être la cause de déboisements importants, susceptibles d'entraîner une érosion des sols, des inondations et une pollution des eaux de surface ;
- Certaines entreprises peuvent employer des substances chimiques nocives dans le cadre de leurs activités (solvants, diluants pour peintures, pesticides, herbicides, etc.), avec le risque d'exposer leurs employés à des concentrations dangereuses de ces substances et de contaminer l'environnement par des fuites ou des rejets intempestifs pendant leur utilisation ou à l'occasion de l'élimination des déchets de fabrication ;
- Les activités génératrices de revenu sont parfois une source excessive de nuisances diverses, telles que fumée, suie ou bruit, au point de porter atteinte à la qualité de vie des personnes demeurant à proximité.

6.2.13.3 Mesures visant à atténuer ou à neutraliser les impacts sur l'environnement

Il convient de promouvoir les activités qui, selon le scénario le plus optimiste, contribuent directement à une meilleure gestion de l'environnement. Cette stratégie pourrait s'appuyer sur le développement des possibilités offertes aux réfugiés de mener une vie active dans le secteur structuré ou informel, notamment et prioritairement par le biais d'activités génératrices de revenus respectueuses de l'environnement.

Ces initiatives devraient comprendre la promotion de projets d'aide au développement dans les régions d'accueil – en coordination avec les partenaires de mise en œuvre, les organisations internationales d'aide au développement, etc. – tels que :

- La fabrication de réchauds économes en énergie ;
- La fabrication de matériaux de construction pour les habitations (dalles en béton pour latrines, citernes, blocs en ciment ou blocs en terre compactée ou séchée au soleil, etc.) ;
- L'entretien de pépinières et la réalisation de reboisements ;
- La collecte et le recyclage des déchets ;
- La construction de terrasses sur les pentes érodées ;
- La production de compost ;
- La pisciculture ; et
- La construction d'unités de production de biogaz.

Les activités qui ont un effet bénéfique sur l'environnement, afin d'être encouragées avec succès, doivent donner aux réfugiés l'image d'un travail moins pénible physiquement et/ou mieux rétribué que les alternatives (ou du moins que les activités à impact environnemental lourd), sans quoi il s'avèrera très difficile d'endiguer le développement d'activités informelles plus destructrices sur le plan écologique.

Les activités nocives pour l'environnement devraient pour leur part être recensées et découragées. Le HCR n'a pas lieu de soutenir des activités génératrices de revenu faisant courir des risques environnementaux importants aux réfugiés ou aux populations locales. Chaque type de projet de petite entreprise doit tout d'abord être étudié au regard des éventuels risques de préjudices graves à l'environnement qu'il pourrait comporter. La priorité devrait être accordée aux activités qui tout au moins :

- N'emploient ni ne produisent de matières ou substances toxiques (tels que des composés chimiques toxiques) ;
- Ne font pas appel à des processus de fabrication dangereux ;
- Ne produisent pas de grandes quantités de poussière ou de fumée ;
- Ne sont pas trop bruyantes ;
- N'exigent pas de quantités excessives de bois (à moins que ce bois puisse être obtenu de manière durable) ; et/ou
- N'accroissent pas trop la demande qui s'exerce sur les ressources disponibles ou les commodités (telles que l'eau, l'évacuation des eaux usées, l'électricité).

Des programmes de formation complets doivent être conçus et mis en application. Dans le cas des formations professionnelles, ils doivent comprendre un aperçu des impacts sur l'environnement susceptibles d'être produits par l'activité des petites entreprises, et une description des types de dispositions qui peuvent être pris pour prévenir ou atténuer ces impacts.

6.3 CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES PROPRES À LA PHASE DE MISE EN PLACE DES SOLUTIONS DURABLES

Bien que les considérations techniques et environnementales soient susceptibles de varier d'une situation à l'autre, quelques problèmes particuliers sont plus spécifiquement associés à la phase des solutions durables. Deux d'entre eux seront abordés ici, à savoir :

- La remise en état des zones ayant accueilli des réfugiés et les préoccupations écologiques liées aux rapatriements ; et
- L'intégration des réfugiés dans le pays d'accueil (intégration sur place).

Il doit être souligné que les mesures environnementales sectorielles proposées plus haut sont également et de manière générale applicables à toute forme de solution durable. La différence essentielle réside dans le fait que, en phase des solutions durables, la réflexion doit être plus approfondie pour pouvoir assurer une durabilité à long terme des activités sur le territoire concerné.

6.3.1 Réhabilitation des zones ayant abrité des réfugiés

Trois problèmes particulièrement préoccupants doivent ici retenir l'attention :

- a) Le nettoyage du site et l'élimination des déchets ;
- b) La remise en état du site ; et
- c) La restauration de l'écosystème.

Le nettoyage du site et l'élimination des déchets : Les camps de réfugiés produisent des volumes importants de résidus, notamment solides. La situation peut même devenir problématique lorsque les opérations se prolongent, mais il arrive également, si les rapatriements interviennent dès la fin de la phase d'urgence, que la collecte et l'élimination correcte des déchets ne reçoivent pas toute l'attention qui leur est due.

Même dans les meilleurs scénarios, la fermeture d'un camp génère des quantités considérables de déchets, composés de matériaux de construction des habitations ou des abris, d'affaires personnelles abandonnées, de fournitures endommagées ou inutilisables de toutes sortes et d'autres objets divers. Les déchets peuvent en outre comprendre des matières dangereuses, telles que des médicaments périmés, des bidons d'insecticides à moitié pleins ou des huiles de vidange.

Ces matériaux, outre l'atteinte au paysage, posent à court terme des problèmes de sécurité et, à long terme, des risques de pollution au fur et à mesure qu'ils se dégradent.

Le nettoyage du site s'impose donc afin de recueillir l'ensemble des déchets potentiellement dangereux, qui peuvent ensuite être emportés ou traités sur place par incinération ou enfouissement dans le respect des règles de sécurité (prenant en compte les possibilités de contamination des réserves d'eau). En ce qui concerne les résidus ne présentant aucun risque, les possibilités de recyclage ou de réutilisation par les populations locales doivent être examinées en priorité pour des raisons de préservation de l'environnement. Les matériaux qui ne peuvent être réutilisés d'une manière ou d'une autre doivent être rassemblés et incinérés ou enfouis. L'objectif ultime du nettoyage est de laisser le site dans un état tel, que toute activité prévue par la suite (plantations d'arbres, par exemple) puisse être immédiatement mise à exécution.

Réhabilitation du site : bon nombre des activités entreprises tout au long de la période de fonctionnement d'un camp modifient la topographie et les écosystèmes locaux. Le creusement de latrines et de fossés de drainage, l'ouverture d'une décharge ou la construction des diverses installations métamorphosent les lieux, qui ne ressemblent plus à ce qu'ils étaient avant l'arrivée des réfugiés.

Ces altérations peuvent être, sur le plan environnemental, plus ou moins intéressantes ou au contraire préjudiciables selon l'état d'origine du site et les affectations qui pourront lui être données après le départ des réfugiés.

Ainsi un site implanté à proximité d'une communauté existante peut-il avoir gagné en valeur du fait des services mis en place au profit de la population qui l'occupait – et peut même, pour la population autochtone, s'avérer un lieu de vie plus désirable que son propre village.

Par ailleurs cependant, un camp ayant été installé dans une zone peu peuplée, en bordure d'une réserve naturelle par exemple, pourra en fin de compte n'avoir eu de retombées que négatives sur son environnement, auparavant peut-être relativement intact. Les répercussions négatives de la présence d'un camp comprennent éventuellement la pollution des réserves d'eau souterraines, l'atterrissement des réserves d'eau de surface, le déboisement et l'appauvrissement de la biodiversité locale.

La réhabilitation du site doit de ce fait faire intervenir les tâches suivantes :

- L'inventaire des altérations effectives du paysage et des écosystèmes dues à l'installation du camp et à son fonctionnement, et leur évaluation au vu de leur impact positif ou négatif – en gardant présentes à l'esprit les utilisations potentielles du site après le départ des réfugiés ;
- L'évaluation de la gravité des impacts négatifs en termes, d'une part, de la durée de leurs effets sur l'environnement et les populations locales et, d'autre part, de leur coût économique approximatif ;
- La recherche de mesures envisageables susceptibles de restaurer le site de manière à inverser, ou du moins à atténuer, les effets négatifs des altérations nocives ;
- Le calcul du coût approximatif des mesures de remise en état envisageables et la sélection de celles dont les coûts de mise en œuvre sont inférieurs aux coûts environnementaux évalués plus haut (si le coût de réparation d'un impact est beaucoup plus élevé que celui de l'impact lui-même, sa mise en œuvre peut ne pas se justifier).

La restauration des écosystèmes fait appel aux mêmes types de tâches que celles décrites plus hauts en ce qui concerne la réhabilitation du site. La différence principale réside dans le fait que les retombées environnementales auxquelles l'on s'intéresse concernent un périmètre beaucoup plus vaste.

L'abattage d'arbres à des fins de combustion et de construction, le déplacement des troupeaux à la recherche de pâturage, la construction de voies d'accès temporaires, etc. sont susceptibles d'avoir eu des conséquences écologiques sur plusieurs centaines de kilomètres carrés autour du camp lui-même.

Ainsi qu'il en a déjà été question ailleurs dans ces directives, ces impacts environnementaux peuvent prendre de nombreuses formes – affectant la faune, la flore et le peuplement humain – et l'évaluation de leur coût économique se révèle un problème complexe. Pourtant, une valeur doit impérativement être attribuée aux impacts à traiter pour qu'il soit possible de décider de la nature et de l'ampleur des mesures de restauration à appliquer.

Une fois les impacts bien identifiés et évalués, il est possible de leur attribuer un coût en se basant sur un protocole similaire à celui décrit à l'Annexe 4.

6.3.2 Préoccupations environnementales attachées aux opérations de rapatriement et de réintégration effective

Le retour des réfugiés dans leur pays d'origine fait intervenir bon nombre des considérations environnementales abordées ci-dessus. L'objectif de toute activité d'aide au développement faisant appel au soutien du HCR en vue d'une intégration viable des personnes déplacées devrait respecter, et si possible promouvoir, les critères fondamentaux d'une exploitation et d'une gestion durables des ressources naturelles – considérations qui devront transparaître dans les descriptifs de projets.

Dans le cas de personnes rapatriées, toutefois, les problèmes environnementaux auxquels elles peuvent être confrontées sont susceptibles d'avoir des causes différentes – voire de différer eux-mêmes – de ceux dont il a été question jusqu'ici. Ainsi les réfugiés rentrent-ils souvent dans des régions qui ont été affectées par des conflits armés, dans lesquelles les infrastructures sont endommagées ou détruites et où des engins explosifs non éclatés peuvent se rencontrer dans tous les bâtiments comme dans les champs des agriculteurs.

Ces problèmes imposent des contraintes significatives sur les capacités des rapatriés à retrouver leur auto-suffisance : c'est une réalité qui doit donc être prise en compte dans les critères d'évaluation du coût économique de ces impacts.

Bon nombre des questions examinées ici quant aux impacts environnementaux et aux activités durables se posent également lors de l'intégration des réfugiés dans le pays d'accueil (intégration sur place) – se reporter aux directives sectorielles détaillées plus haut. Plus d'informations sur l'ensemble de ces secteurs pourront être trouvées dans les références bibliographiques.

LISTE-TYPE DES PROJETS ET DES ÉLÉMENTS DE PROJETS DU HCR À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

L'objectif de cette annexe est de répertorier les projets et éléments de projets du HCR qui sont spécifiquement axés sur la gestion rationnelle de l'environnement dans le cadre des opérations d'aide aux réfugiés, dans le souci de faciliter le contrôle efficace des dépenses du HCR en matière d'environnement.

Ces projets et éléments de projets relatifs à l'environnement sont classés en deux grands groupes : d'une part ceux dont les objectifs sont communs à l'ensemble des secteurs et, d'autre part, ceux qui peuvent être rattachés à des secteurs particuliers.

Il est possible d'exclure de cet exercice de suivi des dépenses les activités figurant ci-dessous dont les données financières peuvent être obtenues auprès du FMIS (le système d'information administrative et de gestion) – ce qui est le cas d'un certain nombre d'entre elles.

Afin de fournir un inventaire aussi complet que possible des activités environnementales et de leurs coûts, les projets et les activités entrepris par des organismes partenaires pour résoudre des problèmes environnementaux liés aux réfugiés doivent également faire l'objet d'un suivi.

ACTIVITÉS ENVIRONNEMENTALES COMMUNES À PLUSIEURS SECTEURS

- Adjonction d'un expert en environnement à l'équipe d'urgence ;
- Missions de terrain et dotations en personnel des coordonnateurs pour les questions environnementales pendant la phase de soins et d'entretien ;
- Elaboration des plans directeurs et des plans d'action en matière d'environnement et réalisation d'autres études et analyses environnementales axées sur le terrain ;
- Constitution et tenue à jour d'une base de données environnementales comportant un système d'information géographique ;
- Suivi de l'état de l'environnement, avec mise au point d'indicateurs adaptés, collecte de données statistiques pertinentes et réunion de documents connexes relatifs à l'environnement ;
- Formation à des pratiques saines de gestion environnementale ;
- Recherches sur les politiques, les programmes et les techniques relatifs à l'environnement ;
- Promotion de techniques respectueuses de l'environnement, avec mises à l'épreuve en conditions réelles et démonstrations ;
- Réunions, symposiums, séminaires ou ateliers sur des sujets ayant trait à l'environnement ;
- Activités de diffusion d'informations concernant l'environnement.

ACTIVITÉS SECTORIELLES

A Approvisionnement et logistique

Approvisionnement respectueux de l'environnement

B Planification et organisation spatiale

Promotion de matériaux de construction à impact minimal sur l'environnement ou obtenus de manière durable

C Eau

Protection des zones d'approvisionnement en eau

D Assainissement

Traitement des déjections humaines
Eaux grises et drainage
Gestion rationnelle des déchets
Lutte contre la poussière
Lutte contre les insectes et rongeurs nuisibles

E Alimentation

Approvisionnement en denrées adaptées, à cuisson rapide
Promotion de méthodes culinaires économes en énergie

F Énergie domestique

Promotion d'une utilisation optimale de l'énergie
Approvisionnement en combustibles alternatifs
Approvisionnement durable en bois de feu

G Foresterie

Mise en place de zones de protection et d'autres moyens de contrôle de l'accès aux secteurs boisés autour des sites d'accueil de réfugiés
Extraction contrôlée des produits forestiers
Gestion des forêts naturelles axée sur leur régénération
Projets de reboisement et d'afforestation

H Agriculture

Utilisation minimale des intrants chimiques et promotion des méthodes de production biologiques

I Élevage

Complémentation du régime alimentaire et aide au revenu

J Services publics et travaux d'utilité collective, éducation

Promotion de l'éducation, de la sensibilisation et de la participation dans le domaine environnemental

K Génération de revenus

Promotion d'activités génératrices de revenu bénéfiques pour l'environnement

PROJET DE MANDAT DES EXPERTS POUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

La tâche principale de l'expert pour les questions environnementales est d'aider l'équipe d'urgence du HCR et le gouvernement hôte à intégrer les facteurs environnementaux aux dispositions d'accueil qui doivent être prises au cours de la phase d'urgence. Cet expert est responsable devant le chef de l'équipe d'urgence du HCR, mais doit normalement collaborer avec les ministères et les ONG pertinents.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES DE L'EXPERT POUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES COMPORTENT LES DEVOIRS SUIVANTS :

1. Réunir et analyser les données et les informations existantes sur l'état de l'environnement dans les zones d'accueil de réfugiés ;
2. Se rendre sur place, y évaluer la situation de l'environnement et répertorier les principales contraintes que pourraient rencontrer les opérations ;
3. Prendre contact avec les organes pertinents de l'Etat hôte, au niveau national comme à l'échelon territorial, ainsi que les ONG et les institutions scientifiques locales qui s'appliquent afin d'obtenir des informations utiles et leurs recommandations respectives quant aux mesures préventives et palliatives à envisager ;
4. S'entretenir avec des représentants des diverses catégories sociales des populations réfugiées et autochtones afin de dresser le tableau de leurs relations respectives avec le milieu naturel qui les entoure ;
5. Proposer des stratégies d'approvisionnement en combustible à court terme et à long terme, prenant en considération les impacts à long terme sur l'environnement, les coûts et les contraintes logistiques ;
6. Consulter les experts des différents secteurs afin d'évaluer les besoins fondamentaux, par exemple en logements, en assainissement ou en eau potable, dans le souci de limiter au maximum les impacts sur l'environnement des initiatives et des activités entreprises au cours de la phase d'urgence ; si le contexte l'exige, proposer des projets environnementaux pour remédier aux atteintes initiales et susciter le sens des responsabilités chez les membres de la population réfugiée ;
7. Participer en tant que membre de l'équipe d'urgence du HCR à des consultations mixtes avec des responsables gouvernementaux du pays hôte et aider le chef d'équipe à mettre au point des dispositions d'assistance aux réfugiés qui soient respectueuses de l'environnement ;
8. Préparer un bref rapport traitant des questions ci-dessus et émettre des recommandations concernant la phase de soins et d'entretien.

COMPÉTENCES GÉNÉRALES REQUISES :

Selon les situations, cette fonction pourrait exiger les qualifications suivantes :

Diplômes d'études universitaires supérieures (ou expérience professionnelle équivalente) en foresterie, agroforesterie, approvisionnement énergétique en milieu rural, sciences de l'environnement ou gestion des ressources naturelles.

PROJET DE MANDAT DES COORDONNATEURS POUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le rôle principal du coordonnateur pour les questions environnementales est de concevoir et de formuler des projets axés sur la préservation et la restauration de l'environnement dans les zones accueillant des réfugiés. Sous le contrôle général du représentant du HCR dans le pays, avec l'appui technique de la TSS (section de l'appui technique) et en collaboration étroite avec les organes de l'Etat hôte et les ONG pertinents, le coordonnateur devra remplir les devoirs et les fonctions suivants :

1. Coordonner et renforcer les activités du HCR relatives à l'environnement conformément aux politiques et aux priorités de l'organisation ;
2. Remplir la fonction de centre de liaison et d'agent de liaison pour tout ce qui concerne les activités environnementales des divers secteurs, au sein du HCR comme entre ce dernier et le gouvernement hôte, les partenaires de mise en œuvre, les organismes bilatéraux et multilatéraux et les ONG ; harmoniser et coordonner les activités de ces organismes en rapport avec les projets environnementaux ;
3. Examiner les conditions environnementales qui prévalent dans les zones d'accueil de réfugiés et étudier de quelle manière et à quel point elles sont affectées par la présence de ces réfugiés ; définir les principaux sujets de préoccupation, tels que le déboisement, la dégradation des parcours pour bétail, l'érosion des sols, la préservation des ressources en eau, etc. ;
4. Trouver des moyens de réduire ou de faire cesser l'impact des réfugiés sur l'environnement ;
5. Concevoir et formuler des projets particuliers dans les domaines du reboisement, de la gestion forestière, de la lutte contre l'érosion, de la protection des sols et de la préservation des ressources en eau ;
6. Mettre au point une stratégie pour le suivi en continu des impacts environnementaux dus aux réfugiés et aux opérations d'aide aux réfugiés ;
7. Encadrer et surveiller la mise en œuvre des projets gérés par le HCR ayant trait à l'environnement ;
8. Etudier les impacts d'ordre environnemental et socio-économique sur les communautés autochtones et évaluer les possibilités de conflits entre les réfugiés et les populations locales en rapport avec les ressources naturelles ;
9. Proposer des mesures visant à soulager les tensions qui seraient susceptibles d'apparaître entre les réfugiés et les populations locales ;
10. Identifier les institutions et les organismes locaux appropriés capables de mettre en œuvre des projets qui leur seraient proposés et d'émettre des recommandations quant aux modalités d'exécution ;
11. Estimer le besoin de renforcer les services gouvernementaux qui sont concernés par les projets proposés ;
12. Constituer une équipe spéciale chargée de l'environnement regroupant des représentants du HCR, de l'administration centrale et territoriale, des ONG et des populations locales et réfugiée, et définir son mandat ;
13. Préparer un projet de plan d'action pour l'environnement prenant en considération les questions abordées ci-dessus, et veiller à sa mise en application ; consulter les administrateurs de programmes concernés afin de s'assurer que les recommandations sont dûment incorporées à la programmation ;
14. Rédiger, en vue de leur soumission au représentant du HCR et au siège du HCR, des rapports de synthèse sur les activités relatives à l'environnement conduites sur les sites.

COMPÉTENCES GÉNÉRALES REQUISES :

Selon le type de situation, les qualifications suivantes peuvent être exigées :

Diplômes d'études universitaires supérieures (ou expérience professionnelle équivalente) en foresterie, agroforesterie, approvisionnement énergétique en milieu rural, sciences de l'environnement ou gestion des ressources naturelles.

I. INTRODUCTION

Les présentes directives soulignent le besoin constant d'intégrer les préoccupations environnementales aux opérations du HCR, et ce, à toutes les phases du travail, de la planification d'urgence à la clôture du camp et à la restauration de l'environnement. Il est toutefois toujours considéré que les préoccupations environnementales n'ont pas lieu d'être indépendamment des objectifs principaux, qui sont de satisfaire les besoins élémentaires des réfugiés puis de rechercher des solutions à long terme à leur situation.

La planification environnementale est décrite ici non pas pour suggérer que les interventions du HCR dans ce domaine devraient prendre place et se structurer en-dehors des limites des plans opérationnels et stratégiques, de portée plus large, mais dans le souci de faciliter l'évaluation et la hiérarchisation des nombreuses et diverses considérations environnementales auxquelles chacun est confronté lors des opérations d'aide aux réfugiés et, bien souvent également, aux rapatriés. Les interventions environnementales devant, à tous les niveaux, s'inscrire dans le cadre du plan plus général du HCR concernant les opérations se déroulant dans le pays ou sur le site même, elles doivent impérativement être intégrées au Plan d'opérations national (COP).

Les mesures prises par le HCR et ses partenaires de mise en œuvre dans le but d'atténuer ou d'éliminer les retombées écologiques nocives, qu'elles concernent un camp particulier ou des sites d'installation plus étendus, doivent, pour être efficaces, tenir compte de trois facteurs essentiels :

1. Le fait que, le plus souvent, plusieurs options existent pour traiter les problèmes environnementaux qui se posent, et qu'il soit nécessaire d'opérer entre elles une sélection attentive. Certaines pourront revêtir un caractère technique (l'introduction de réchauds améliorés, par exemple), tandis que d'autres relèveront plus du mode d'organisation ou des institutions (par exemple, l'adoption de la préparation collective des repas en vue de réduire la consommation de bois de feu, ou le recours à un mécanisme de contrôle des prix pour décourager la surexploitation des ressources). Dans bien des cas, les réponses adoptées prennent la forme d'un train de mesures complémentaires.
2. Le fait que les interventions environnementales envisagées touchent, ou sont susceptibles de toucher, un certain nombre de catégories sociales, et qu'il soit nécessaire de coordonner leurs objectifs et d'étudier leurs impacts sur chacune de ces catégories : les interventions environnementales du HCR doivent trouver le juste équilibre entre les besoins concurrents de plusieurs camps, d'une part, et entre les demandes des réfugiés et des populations locales en matière de ressources environnementales, d'autre part. Ces interventions doivent en outre prendre en considération la répartition des ressources humaines et institutionnelles existantes.
3. Le fait que les ressources financières et autres disponibles pour les interventions environnementales soient plafonnées, et qu'il soit donc nécessaire de parvenir à un consensus concernant la meilleure manière de les utiliser. L'attribution des ressources disponibles doit respecter la hiérarchisation des impacts selon leur degré de gravité, tout en prenant en compte les coûts de mise en œuvre des mesures curatives sur différents sites (sans oublier que des impacts indirects sont susceptibles de se produire dans des zones éloignées des camps). Les contraintes budgétaires sont à même de peser sur l'envergure des interventions environnementales et sur leur calendrier.

Les décisions de planification ayant trait à la structure et à la nature des interventions environnementales auront avantage à être incorporées aux plans stratégiques, dont deux types sont préconisés par le HCR : les plans prospectifs destinés aux situations d'urgence et assimilées, et les plans d'action pour l'environnement, dont le champ d'application et l'échelle de temps sont plus étendus. Toutefois, il est important par ailleurs de veiller à ce que la planification environnementale du HCR demeure flexible et puisse s'adapter aux conditions locales avec suffisamment de sensibilité.

2. CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DES PLANS PROSPECTIFS

Dans le cadre des plans prospectifs, les considérations environnementales devraient concerner les principaux types de risques que présentent l'environnement des pays d'accueil potentiels en cas de situation d'urgence mettant en jeu des réfugiés. Les préoccupations environnementales sont incorporées à la planification prospective qui s'applique à chacun des pays sélectionnés en se fondant sur les données environnementales disponibles – dans un premier temps auprès des bureaux extérieurs et du siège. Ces plans, accompagnés de cartes et de données complémentaires, permettent de :

- Répertorier les ressources et les sites d'importance particulière qui sont potentiellement menacés (écosystèmes ou ressources plus spécifiques, selon les besoins) ;
- Relever tout système de gestion des ressources déjà en place localement susceptible d'être déstabilisé par l'arrivée de réfugiés ;
- Identifier les principales mesures nécessaires pour éviter des impacts irréversibles sur l'environnement ;
- Suggérer le mode de répartition et d'installation le plus adapté en cas d'afflux de réfugiés ;
- Recenser les contacts clefs en matière d'environnement au niveau local, auprès d'institutions ou d'ONG, et estimer leur disposition à jouer un rôle de liaison ou à apporter une aide technique en cas d'urgence.

Les plans prospectifs doivent normalement être établis sur le terrain, mais la section chargée des situations d'urgence et les bureaux concernés du HCR peuvent éventuellement contribuer à leur préparation. Le cas échéant, la section de l'appui technique peut en outre apporter son aide à l'expertise environnementale.

3. PLANS D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif principal d'un plan d'action pour l'environnement est d'identifier et d'évaluer – du point de vue technique, institutionnel et économique – une série d'interventions environnementales axées sur les situations d'accueil de réfugiés dans un pays particulier et de formuler une réponse cohésive et bien coordonnée aux besoins recensés. Le plan d'action pour l'environnement est donc un outil de planification et de gestion essentiel, surtout destiné à l'usage du HCR et de ses partenaires de mise en œuvre.

Si le HCR fonctionne par périodes budgétaires de douze mois, les plans d'action pour l'environnement devraient dans la plupart des cas être établis pour au moins trois ans – soit la durée prévue de leur mise en œuvre. Le plan d'action comporte un nombre indéterminé d'éléments, de séries d'activités ou de programmes dont les durées d'exécution ne sont pas nécessairement les mêmes. Le plan peut devoir être reconduit ou ajusté en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain.

Le plan d'action pour l'environnement doit normalement être préparé à l'initiative et sous la direction d'un coordonnateur environnemental et de la délégation ou du bureau extérieur correspondant, en collaboration avec la TSS, tout en mettant à contribution l'ensemble des partenaires de mise en œuvre associés, des représentants des communautés locales et réfugiées et des représentants des administrations nationale et territoriales concernées. Il doit être élaboré avec suffisamment de soin pour pouvoir être présenté aux bailleurs de fonds potentiels, lorsque les activités prévues ne sont pas financées par le HCR lui-même. Le plan d'action se doit de faire figurer une estimation des fonds nécessaires – élément fondamental – et de spécifier les modalités de mise en œuvre prévues, c'est à dire les fonctions et responsabilités respectives des diverses parties prenantes.

4. PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE DANS LA PERSPECTIVE DE SOLUTIONS DURABLES

Lorsque des réfugiés sont rapatriés, il est important, d'une part, de rechercher le type de réponse qui serait le mieux indiqué pour traiter les problèmes environnementaux qui subsistent et, d'autre part, de décider s'il convient de restaurer physiquement le milieu ou de réaliser des projets compensatoires dans des secteurs connexes. Ceci passe habituellement par :

- La clarification des rapports que les activités proposées auraient avec les activités d'aide au développement, en cours ou prévues, entreprises par les collectivités locales dans la région avec leurs fonds propres ou avec un soutien extérieur ;

- La description du type de projet de restauration à lancer, des modalités de mise en œuvre et des rôles respectifs des divers acteurs du processus ;
- La proposition de projets compensatoires qu'il serait possible de mettre en œuvre en fonction de la disposition et de l'intérêt de la population locale ; et
- L'estimation des fonds nécessaires et le recensement des sources de financement vraisemblables du programme de réhabilitation.

Lorsque les solutions durables concernent l'intégration des réfugiés à l'économie locale ou leur réintégration dans leur région d'origine, les plans environnementaux ne se présentent normalement pas sous la forme d'un document HCR spécifique mais comme une partie intégrante d'un plan d'installation agricole ou d'un plan de développement local du type de ceux que préparent systématiquement les organismes d'aide au développement. Dans ces situations, toutefois, il est toujours conseillé de conduire une étude d'impact sur l'environnement (EIA) ou une étude rapide du milieu (REA) – pour lesquelles les explications sont disponibles auprès de la TSS – à un stade précoce du processus de planification.

5. ATTRIBUTION DES FONDS

Les décisions concernant les mesures ou activités à mettre en œuvre sont au centre de tout plan environnemental. Ces décisions prennent souvent un caractère financier, et reviennent à choisir de quelle manière distribuer des ressources financières limitées à des besoins concurrents. En dépit des différences de contexte et de priorités, la démarche adoptée par le HCR dans le processus de prise de décision se conforme à celle utilisée par la plupart des administrations des autres organismes d'aide au développement. Elle fait intervenir trois étapes concaténées :

- L'identification et la quantification des impacts sur l'environnement que les mesures proposées devraient permettre de neutraliser ou d'atténuer ;
- L'expression de ces impacts en termes financiers (évaluation au sens strict) ;
- La comparaison du coût estimé des impacts et des coûts associés à la mise en œuvre des mesures envisagées, afin de dégager le bilan des opérations en termes de coûts et de bénéfices.

La première étape est généralement l'objet de l'étude d'impact sur l'environnement (voir plus haut), tandis que la deuxième et la troisième sont ensemble couvertes par l'analyse des coûts et des bénéfices. L'approche s'appuyant sur les coûts et bénéfices exige que les options qui produisent le plus de bénéfices une fois leur coût retranché – sur une durée donnée, mesurée de manière appropriée – soient prioritaires sur les autres. Pour que les choix d'investissement et la structure des plans environnementaux qui en découle soient valables, il est important de soigner les deux composantes majeures de l'analyse, à savoir, la qualité de l'étude des impacts en cours et potentiels, d'une part, et, d'autre part, la transcription de ces impacts en langage monétaire et le calcul du bilan des coûts et bénéfices. Aussi compétente soit-elle, l'évaluation financière ne saurait corriger une étude d'impact trop superficielle, et inversement.

L'utilisation de la méthode des coûts et bénéfices dans le contexte de l'aide aux réfugiés exige que le HCR obtienne des estimations du coût de chaque intervention permettant d'atténuer ou de neutraliser des atteintes environnementales, et qu'il les compare aux divers effets bénéfiques qui en résulteraient. Lorsque les dégradations de l'environnement sont légères, une mesure palliative, même très peu coûteuse, est susceptible de se révéler un gaspillage de ressources. De même, des interventions à gros budget peuvent correspondre à une utilisation efficace des ressources sur le plan économique si les bénéfices (les dégâts à réparer) sont importants. Ce type d'analyse peut être utilisé pour déterminer l'échelle optimale de l'intervention – jusqu'où poursuivre avant que les « retours sur investissements » deviennent insuffisants – et la composition du meilleur train de mesures. Il est capital, pour ces analyses, d'évaluer les coûts et les bénéfices à l'aide de la même unité de mesure, et l'argent constitue ici un étalon commode pour y parvenir.

MANDAT-TYPE DES ÉQUIPES SPECIALES CHARGEES DE L'ENVIRONNEMENT

1. JUSTIFICATION

Les problèmes environnementaux associés aux situations d'accueil de réfugiés requièrent les efforts concertés de toutes les parties concernées. Il est capital de mettre en place un cadre de travail au sein duquel l'ensemble des acteurs puisse collaborer, et de coordonner les différentes activités à caractère environnemental au niveau de chaque situation de terrain – sans quoi les interventions, découplées les unes des autres, risquent de se révéler inefficaces.

Une gestion saine des ressources naturelles exige par ailleurs des contacts réguliers entre les groupes concernés par leur exploitation et leur protection. L'intensité et la nature des pressions qui s'exercent sur ces ressources varient en fonction de facteurs anthropiques et physiologiques. La gestion se doit d'être suffisamment souple pour s'ajuster sans cesse à ces évolutions constantes – un besoin de souplesse qu'accompagne typiquement un besoin parallèle de collaboration renforcée.

L'instauration de contacts réguliers entre des groupes ayant des revendications ou des intérêts antagonistes au sujet des ressources naturelles locales peut permettre de tempérer les éventuels conflits. Qui plus est, un bon niveau de communication est éventuellement susceptible de faire naître un esprit de coopération vital pour le succès des interventions.

La mise à profit des savoirs locaux relatifs à l'environnement constitue un facteur important de bonne gestion des ressources naturelles d'une région. Un forum consultatif est à même de favoriser la diffusion de ces connaissances et savoir-faire à l'ensemble des parties associées.

2. FONCTIONS

Les principales fonctions de l'équipe spéciale chargée de l'environnement sont les suivantes :

- Réfléchir et participer à l'élaboration d'un plan d'action pour l'environnement précisant les programmes et les projets prévus dans la région ainsi que les rôles respectifs des différents groupes dans leur mise en œuvre ;
- Surveiller l'état de l'environnement local, repérer les problèmes écologiques graves qui menacent et, le cas échéant, discuter des mesures pouvant être prises à leur encontre ;
- Surveiller l'exécution des diverses activités environnementales par les acteurs concernés et conseiller éventuellement ces derniers en matière de réajustement ou d'amélioration de ces activités ;
- Surveiller les sources potentielles de conflit, notamment entre les réfugiés et les populations locales, et examiner, si nécessaire, des dispositions visant à apaiser les différends ;
- Echanger des informations sur les plans de travail et les demandes de budget pour les années à venir, et coordonner aussi finement que possible les activités environnementales prévues dans ce cadre.

3. ORGANISATION

a) Participants

- Le personnel de terrain du HCR chargé des questions environnementales ;
- Des fonctionnaires des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales, y compris des services techniques ;
- Des représentants des réfugiés ;
- Des représentants des communautés autochtones ;
- Du personnel de terrain des ONG internationales ou locales pertinentes ;
- Des agents locaux des organisations internationales pertinentes.

b) Direction

La direction de l'équipe spéciale doit normalement revenir au personnel du HCR. En effet, la crédibilité de l'équipe pourrait en effet être affectée si sa direction était assurée par une partie qui, de l'avis d'autres parties, représente des intérêts étroits ou entretient des rapports lointains avec la réalité des problèmes rencontrés.

c) Facteurs à prendre en compte

Comme les catégories sociales pauvres et vulnérables des populations locale et réfugiée sont affectées de manière différenciée par les problèmes environnementaux étudiés, l'équipe spéciale devrait être conduite de façon à prendre leurs points de vue et leurs opinions en considération.

MISE AU POINT D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION

Quel que soit le type de programme de réhabilitation prévu (et notamment quelle que soit son échelle), la proposition de projet doit comporter les champs suivants :

1. Objectifs

L'inventaire des objectifs généraux et plus spécifiques du programme de réhabilitation.

2. Historique

Récapitulation de la genèse de la situation.

3. Analyse détaillée

Description et analyse des impacts environnementaux liés aux réfugiés que le programme de réhabilitation se propose de traiter; et évaluation quantitative du coût de ces impacts pour l'économie locale.

4. Activités proposées

Examen détaillé des activités de projet considérées du point de vue des coûts et des bénéfices.

5. Plan de mise en oeuvre

Description du plan de mise en oeuvre proposé, comprenant une exposition du calendrier et des rôles respectifs des partenaires relevant de l'Etat, des collectivités locales, des communautés locales, des ONG nationales et internationales et du HCR.

6. Suivi et évaluation

Structure des responsabilités en matière de suivi et d'évaluation, intégration de ces activités au plan de mise en oeuvre et calendrier.

7. Budget

Exposition détaillée des apports et des dépenses, avec mise en regard des activités, des coûts et des dates de mise en oeuvre.

8. Plan de financement

Sources de financement potentielles pour les activités envisagées et, si possible, bailleurs de fonds susceptibles d'être intéressés par certains éléments de projets particuliers.



Les activités environnementales du HCR ont pour vocations de prévenir, limiter et s'il y a lieu, traiter les conséquences écologiques négatives des camps de réfugiés/des sites d'établissements de réfugiés, dans le souci de préserver le bien-être des populations réfugiées et locales et de veiller à la qualité des relations avec les gouvernements des pays d'accueil offrant l'asile.



Section de l'appui technique
 HCR
 94, rue de Montbrillant
 CH-1201 Genève
 Suisse
 Tel : +41 22 739 8111
 Fax : +41 22 739 7371
 Site web : www.unhcr.org/environment